



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*

Présidente-Rapporteuse : Nardi Suxo Iturry

* Les annexes au présent rapport sont reproduites dans la langue de l'original seulement et n'ont pas été revues par les services d'édition.

GE.16-12526 (F) 090816 120816



* 1 6 1 2 5 2 6 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation de la session	3
A. Élection du Président-Rapporteur	3
B. Participation	3
C. Documentation	4
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	4
E. Message vidéo de José Graziano da Silva	4
F. Résumé des deux précédentes sessions et prochaines étapes	5
III. Table ronde sur le contenu du projet de déclaration	5
IV. Déclarations générales	6
V. Deuxième lecture du projet de déclaration	8
A. Articles 1 à 5	8
B. Articles 6 à 12	11
C. Articles 13 à 18	15
D. Articles 19 à 24	16
E. Articles 25 à 30 et préambule	20
VI. Conclusions et recommandations de la Présidente-Rapporteuse	21
A. Conclusions	21
B. Recommandations de la Présidente-Rapporteuse	22
VII. Adoption du rapport	22
Annexes	
I. Agenda	23
II. List of invited speakers	24
III. List of specific comments on the draft	25

I. Introduction

1. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales a été créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 21/19. Il a pour mandat de négocier et d'établir la version définitive d'un projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, et de le soumettre au Conseil. Dans sa résolution 30/13 du 1^{er} octobre 2015, le Conseil a décidé que le Groupe de travail tiendrait ses deux prochaines sessions annuelles, d'une durée de cinq jours ouvrables chacune, avant sa trente-sixième session. Le Groupe de travail a tenu sa troisième session du 17 au 20 mai 2016.

2. Cette troisième session a été ouverte par Jyoti Sanghera, au nom du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. M^{me} Sanghera a noté que l'accord mondial sur le climat avait récemment été conclu et adopté à Paris en 2015 ; elle a également pris note de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a souligné qu'il importait de mettre en place des systèmes alimentaires indépendants des combustibles fossiles et capables de résister à des conditions climatiques extrêmes. En outre, elle a relevé la pertinence de plusieurs objectifs et cibles de développement durable pour les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales. Elle a rappelé quelques faits nouveaux intervenus dans d'autres organismes des Nations Unies sur le plan normatif, tels que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui avaient été approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012. Elle a estimé que le Groupe de travail pouvait fournir des orientations à la communauté internationale en contribuant à l'élaboration d'un ensemble de mesures de protection spécifiques dans le domaine des droits de l'homme afin de remédier aux vulnérabilités auxquelles les personnes travaillant dans les zones rurales étaient exposées.

II. Organisation de la session

A. Élection du Président-Rapporteur

3. À sa troisième session, le Groupe de travail a élu Nardi Suxo Iturry (État plurinational de Bolivie) Présidente-Rapporteuse, sur proposition des États d'Amérique latine et des Caraïbes, représentés par le Honduras.

B. Participation

4. Ont participé à la troisième session du Groupe de travail les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Pays-Bas, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, République arabe syrienne, Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

5. Les États suivants, non membres de l'ONU, étaient représentés par des observateurs : Palestine et Saint-Siège.

6. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Centre Sud, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Union européenne.

7. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : American Anthropological Association ; Stiftung Brot fuer Alle ; Centre Europe-Tiers Monde ; Centro de Estudios Legales y Sociales ; Comité français pour la solidarité internationale ; Foodfirst Information and Action Network (FIAN International) ; Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques ; Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights ; Réseau international des droits humains ; Social Service Agency of the Protestant Church in Germany ; Réseau Tiers monde ; Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies ; Villages unis ; et Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes.

C. Documentation

8. Le Groupe de travail était saisi du nouveau texte du projet de déclaration (A/HRC/WG.15/3/2), ainsi que des documents suivants :

a) Résolution 30/13 sur la promotion et la protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans des zones rurales ;

b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (A/HRC/30/55).

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. La Présidente a remercié les membres du Groupe de travail pour son élection et rappelé aux participants le mandat du Groupe. Elle a indiqué que le projet de déclaration avait été traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU et diffusé à l'avance, et qu'elle avait l'intention de diriger les négociations dans un esprit d'ouverture, de transparence et de participation.

10. Elle a expliqué les modalités du débat et a noté que le principal objectif de la session était de recueillir des opinions sur le projet de façon à établir un projet révisé pour la quatrième session.

E. Message vidéo de José Graziano da Silva

11. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, a expliqué que la déclaration permettrait de continuer à mettre l'accent sur la sécurité alimentaire, la nutrition et les systèmes alimentaires durables. Il a constaté que la déclaration présentait des liens étroits avec plusieurs principes et directives adoptés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et les organes de la FAO. Il a déclaré qu'il était important d'assurer la cohérence avec les instruments normatifs existants, et d'éviter de renégocier des questions sur

lesquelles on était parvenu à un accord au fil des ans. Il a invité les membres du Groupe de travail à rechercher un consensus.

F. Résumé des deux précédentes sessions et prochaines étapes

12. La Présidente a rappelé les faits nouveaux qui avaient eu lieu lors des deux sessions précédentes, et a donné des informations sur les différentes réunions qu'elle avait tenues avec plusieurs parties prenantes depuis la fin de la deuxième session, comme indiqué lors de la consultation informelle du 27 avril 2016.

13. Elle a déclaré que la deuxième lecture du projet de déclaration se ferait par groupe d'articles. Elle a demandé aux participants de formuler, dans la mesure du possible, des énoncés précis afin de contribuer à améliorer le texte.

III. Table ronde sur le contenu du projet de déclaration

14. Sue Longley (de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes) a indiqué que la déclaration devrait rendre précisément compte de la composition de la main-d'œuvre rurale. Il fallait prendre en considération les préoccupations particulières des travailleurs salariés qui n'étaient pas propriétaires ou qui louaient les terres sur lesquelles ils travaillaient. M^{me} Longley a affirmé que l'une des principales difficultés rencontrées par les travailleurs ruraux concernait la liberté d'association, qui avait été reconnue dès 1921 dans la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Bien que cette convention ait été largement ratifiée, les travailleurs agricoles ne bénéficiaient pas de la protection de la législation du travail dont jouissaient les autres travailleurs. L'intervenante a expliqué que la déclaration, en particulier ses articles 11, 15 et 16, reprenait certaines des conventions de l'OIT concernant les travailleurs ruraux, mais a estimé qu'elle pourrait être renforcée en ce qui concernait la rémunération (Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951), les travailleurs migrants et la protection sociale minimale. Elle a pris note avec satisfaction du paragraphe sur le droit de ne pas subir de harcèlement au travail. La déclaration devrait également aborder la question du travail forcé et du travail servile.

15. Sofia Monsalve (FIAN International) a indiqué que la déclaration devrait combler les lacunes du droit en ce qui concernait la protection des droits fondamentaux des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, et réaffirmer les droits tant individuels que collectifs. D'après elle, le droit présentait surtout des lacunes en ce qui concernait les droits à la terre, aux semences et à l'eau dont dépendaient les moyens de subsistance. Si le droit fondamental à la terre avait été largement défini pour ce qui était des droits des peuples autochtones, il n'existait pas de protection similaire pour les autres communautés rurales vulnérables dont la survie dépendait tout autant de leur accès à la terre. De même, si les droits aux semences et à la biodiversité agricole avaient été définis dans la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la reconnaissance d'un droit fondamental aux semences irait plus loin que ce qu'énonçaient ces deux instruments en mettant l'accent sur le lien existant entre les droits fondamentaux et la nature et l'importance de la terre et des semences pour la dignité humaine. La déclaration devrait reconnaître les droits locaux et coutumiers liés à l'usage de l'eau.

16. Elizabeth Mpfu (La Via Campesina) a indiqué que les cas de déplacement, d'incrimination et de discrimination touchant les paysans avaient considérablement augmenté. Ces violations étaient principalement induites par des intérêts capitalistes et

commises par des sociétés transnationales. La déclaration pourrait doter les agriculteurs d'un nouvel outil pour défendre leur vie et leurs terres. L'intervenante a indiqué que la déclaration devrait prendre en compte les demandes radicales de La Via Campesina visant à défendre les droits à la vie, à un niveau de vie suffisant, à la terre et au territoire, aux semences, à l'information, à la justice et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le texte actuel des articles 4, 6, 8 à 10, 12, 13, 21 et 27 à 30 était satisfaisant. Toutefois, certains articles gagneraient à être améliorés, comme les articles 1^{er}, 2, 5, 16, 18, 19, 22 et 25, qui devraient mieux reconnaître le lien exceptionnel entre les paysans, l'alimentation et les ressources naturelles et énoncer clairement les obligations des États.

17. Sangeeta Shashikant (Réseau Tiers monde) a déclaré que le droit des paysans aux semences était déjà reconnu par l'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et en tant qu'élément du droit à l'alimentation. Toutefois, le droit aux semences et à d'autres matériels de multiplication était menacé par les progrès de la législation relative à la certification et à la commercialisation des semences et les régimes de propriété intellectuelle qui interdisaient les pratiques paysannes, comme l'Acte de 1991 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales. Les principaux problèmes auxquels étaient confrontés les paysans étaient la protection des savoirs traditionnels et le partage équitable des avantages ; la multiplication des restrictions imposées à la conservation, à l'échange et à la vente de semences protégées ; et les cas de détournement de semences. M^{me} Shashikant a indiqué que les instruments juridiques existants étaient manifestement inappropriés et que leur mise en œuvre était insuffisante. Il était essentiel de conserver l'article 22 de la déclaration dans son intégralité. Elle a insisté sur l'importance du droit des paysans de vendre des semences protégées.

IV. Déclarations générales

18. Le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a réaffirmé le soutien de son pays en faveur de la réalisation du droit à l'alimentation ainsi que son engagement en faveur de la lutte contre la faim et la malnutrition. Il a également souligné qu'il était nécessaire de remédier aux difficultés sur les plans économique, social et environnemental qui faisaient obstacle à une agriculture durable, et qu'il était important de revitaliser l'agriculture, notamment en renforçant les moyens d'action des petits agriculteurs. Cette intervention a reçu l'appui des représentants de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie et de la République bolivarienne du Venezuela. Le représentant de l'Indonésie s'est prononcé en faveur d'une définition claire des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, et il s'est dit favorable à ce que les obligations des États soient énoncées. Le représentant de l'Inde a fait référence à la législation nationale pertinente protégeant les droits des paysans.

19. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, s'est dit favorable à une déclaration, qui était nécessaire pour remédier aux lacunes du droit international des droits de l'homme et pour éliminer la discrimination historique et persistante dont souffraient les groupes concernés. Il a rappelé les liens entre la sécurité alimentaire mondiale, la famille et la petite paysannerie traditionnelle. Les représentants de l'Égypte et de l'Éthiopie se sont associés à cette déclaration. En outre, le représentant de l'Égypte a souligné qu'un instrument spécial était nécessaire en raison des difficultés rencontrées par les paysans qui étaient, entre autres, confrontés au déni de leurs moyens de subsistance et à l'impossibilité de contrôler leurs moyens de production et de fixer le prix de vente de leurs produits.

20. Le représentant de la République dominicaine, s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, s'est dit favorable à l'élaboration

d'une déclaration, et a insisté sur le rôle central des politiques encourageant l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que l'agriculture communautaire et familiale. Cette intervention a reçu l'appui des représentants de l'Équateur et de la République bolivarienne du Venezuela. Le représentant de l'Équateur a souligné la nécessité de combler les lacunes normatives, tandis que le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a mentionné les dispositions pertinentes de la Constitution et du cadre législatif de son pays qui consacraient le droit à la terre et la souveraineté alimentaire, et encourageait l'agriculture durable.

21. Le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a déclaré que le Groupe de travail avait offert l'occasion d'examiner la manière dont le cadre international actuel des droits de l'homme pouvait être utilisé plus efficacement pour mieux promouvoir et appliquer les droits des personnes vivant et travaillant dans les zones rurales. L'Union européenne a réservé sa position sur l'ensemble du texte, indiquant qu'il n'était pas nécessaire de créer de nouvelles normes. Elle était toutefois disposée à poursuivre sa participation constructive.

22. Le représentant des États-Unis a maintenu les réserves que son pays avait précédemment émises au sujet du projet de déclaration. Si les États-Unis attachaient une grande importance à bon nombre des questions abordées dans le projet de déclaration, ils estimaient que le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires n'étaient pas l'instance appropriée pour discuter nombre de ces questions. L'intervenant ne partageait pas l'idée selon laquelle certaines catégories de personnes méritaient un traitement différent en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

23. Le représentant de la Suisse a constaté que la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme existants constituait le principal défi, mais il a réaffirmé le soutien de son pays en faveur d'une nouvelle déclaration. Il était également disposé à discuter de l'élaboration de nouveaux droits, dans le respect d'une démarche axée sur le consensus. La déclaration devrait prendre en considération les besoins particuliers des femmes.

24. Les représentants de Cuba, d'El Salvador et du Panama ont accueilli favorablement cette initiative. Le représentant de Cuba a insisté sur le fait qu'il était fondamental de reconnaître de nouveaux droits aux paysans, tout comme de faire mieux connaître les droits existants et de les rendre plus cohérents. La déclaration pourrait contribuer à améliorer, à long terme et à l'échelle mondiale, les conditions de vie dans les zones rurales.

25. Le représentant de la Chine a déclaré que la culture et le développement des zones rurales étaient essentiels au développement de l'humanité, comme le montraient les objectifs de développement durable. Les pays connaissaient des situations différentes, leurs préoccupations et leurs politiques agricoles n'étaient pas les mêmes. L'État devrait bien gérer ses liens avec les marchés, et il devrait promouvoir un développement coordonné entre les zones urbaines et les zones rurales.

26. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé le soutien de son pays à un processus d'élaboration progressive visant le consensus, mais il s'est dit préoccupé par le fait d'étendre aux paysans et aux autres personnes vivant dans les zones rurales le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, notamment le principe de consentement préalable, libre et éclairé.

27. Le représentant de l'Argentine a souligné qu'il importait d'aller de l'avant dans la mise au point d'une déclaration et il s'est félicité de ce que la problématique hommes-femmes était prise en compte.

28. Le représentant de la République de Corée a exprimé le soutien de son pays aux travaux du Groupe de travail, et il a formulé des réserves concernant certains droits qui étaient en contradiction avec les accords commerciaux conclus par son pays.

29. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a indiqué que son pays était résolu à adopter la déclaration qui comblerait des lacunes du droit international concernant, notamment, les droits aux semences, à la terre, à l'information et à la préservation du patrimoine culturel. Il a souligné que la contribution des paysans et des autres personnes œuvrant dans les zones rurales à la sécurité et la souveraineté alimentaires était essentielle pour lutter contre la crise alimentaire. Les méthodes et systèmes de production mis au point par les communautés paysannes jouaient un rôle central dans la préservation de la biodiversité, et pourraient devenir l'une des principales solutions au problème des changements climatiques.

30. Le représentant du Pakistan s'est dit favorable au droit aux semences et a recommandé que soit insérée une référence au transfert de technologie et à la coopération technique dans le domaine de la recherche-développement appliquée à l'agriculture. Il a recommandé d'employer des termes plus forts en ce qui concernait les droits de l'homme dans le contexte des entreprises, de l'environnement et du droit au développement.

31. Des représentants de la société civile ont salué l'effort visant à employer les formulations convenues dans le projet de texte et ont déclaré que le projet de déclaration abordait la plupart de leurs préoccupations (Centre Europe-Tiers monde), en particulier en ce qui concernait les points suivants : a) les droits fonciers, l'usage collectif des terres, les semences, la protection contre la biopiraterie, et l'utilisation des savoirs traditionnels (Mouvement des sans-terre et Serikat Petani Indonésie, membres de La Via Campesina) ; b) les droits aux moyens de production et à un revenu décent (Mouvement d'action paysanne, membre de La Via Campesina) ; c) les droits à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et à la souveraineté alimentaire (Forum mondial des populations de pêcheurs et Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques) ; d) le droit à l'alimentation et l'obligation de l'État de mener une réforme agraire (FIAN-Népal) ; e) la question des expulsions forcées (Coordinadora Latinoamericana de Organizaciones del Campo, membre de La Via Campesina) ; et f) la référence aux obligations extraterritoriales des États (Comité français pour la solidarité internationale et Coordination SUD). Les organisations non gouvernementales ont souligné que les questions relatives aux droits des paysans concernaient tant les pays du nord que les pays du sud (Réseau international d'organisations de défense des droits de l'homme) et que la déclaration ne créerait pas de nouveaux droits, mais qu'elle ferait plutôt en sorte que le cadre des droits de l'homme protège dûment toutes les personnes (Centro de Estudios Legales y Sociales).

V. Deuxième lecture du projet de déclaration

32. Le compte-rendu ci-dessous présente un résumé des observations qui ont été faites sur le texte du projet de déclaration. Les propositions détaillées de révision du texte figurent à l'annexe III.

A. Articles 1 à 5

33. Le représentant de l'Union européenne a dit que l'Union européenne souhaitait obtenir les sources normatives du texte. Il a fait remarquer que le terme « paysans » semblait inapproprié et péjoratif et que les « paysans » en tant que catégorie étaient présentés comme un groupe homogène, ce qui posait la question de la gestion du processus de consultation.

34. Le secrétariat a rappelé aux participants que l'objectif de l'étude du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme était de clarifier les sources

normatives du projet. La Présidente a décidé de distribuer le projet avec ses notes de bas de page.

35. Le représentant de l'Argentine a fait des propositions concrètes concernant les articles 2 et 3 et a demandé des précisions sur les mécanismes de reddition de comptes mentionnés au paragraphe 2 de l'article 2.

36. Le représentant de FIAN International a souligné l'importance des obligations extraterritoriales et du principe de consentement préalable, libre et éclairé des paysans et des communautés rurales.

37. Le représentant de l'Équateur s'est dit favorable à l'inclusion des obligations extraterritoriales dans l'article 2 et à l'intégration du droit à la souveraineté alimentaire dans l'article 5, ajoutant toutefois que la question des ressources naturelles méritait d'être davantage débattue.

38. Le représentant de la Fédération de Russie souhaitait qu'il soit fait directement référence à la législation en vigueur de l'État dans le paragraphe 1 de l'article 5. En ce qui concernait l'alinéa b) du paragraphe 6 de l'article 5, le dispositif proposé (consentement préalable, libre et éclairé) n'était pas clair et il était préférable de le supprimer.

39. Le représentant de la FAO a recommandé d'inclure l'aquaculture dans le paragraphe 2 de l'article premier et a proposé un nouveau libellé pour le paragraphe 1 de l'article 5.

40. Le représentant de l'Égypte a proposé d'apporter des modifications aux articles 2, 3, 4 et 5. En ce qui concernait l'article 4, il ne pouvait pas accepter le concept d'identité sexuelle, point de vue que partageait également le représentant de la Fédération de Russie. S'agissant de l'article 5, la Constitution égyptienne accordait la souveraineté sur les ressources naturelles au peuple et non à un groupe de personnes en particulier.

41. Le représentant du Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights, intervenant au nom de la South Asian Feminist Alliance for Economic, Social and Cultural Rights, a demandé que les dalits soient inclus dans le paragraphe 3 de l'article premier et que le membre de phrase « qui ne peuvent être immédiatement garantis », qui figurait dans le paragraphe 1 de l'article 2, soit supprimé. Il a également proposé d'ajouter les victimes de catastrophes naturelles, de tremblements de terre et d'incendies dans le paragraphe 3 de l'article 2 et d'inclure les droits fonciers des femmes dans le paragraphe 1 de l'article 4.

42. Le représentant de l'Union européenne a dit que le paragraphe 4 de l'article 2 était une illustration de la manière dont les paysans étaient présentés, à savoir comme un groupe homogène ayant des intérêts communs, ce qui était discutable. Le paragraphe 6 de l'article 2 soulevait la question de la réglementation appliquée par les États aux personnes physiques. Le libellé du paragraphe 4 de l'article 3 sur les mesures d'action positive était vague et sujet à controverse. Le représentant a fait des observations précises sur plusieurs articles.

43. Le représentant de l'Argentine a approuvé le texte de l'article 4 sur l'égalité des sexes. Le paragraphe 1 de l'article 5 était quant à lui contraire à la Constitution argentine. L'Argentine a réservé sa position concernant le droit à la souveraineté alimentaire et a demandé la suppression du paragraphe 6 de l'article 5.

44. Le représentant de Serikat Petani Indonesia a dit qu'il fallait davantage insister sur les obligations des États. L'obligation de fournir une assistance aux personnes exposées aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles devait être renforcée. Les États devaient veiller à accroître les capacités des organisations paysannes et à soutenir leurs activités de plaidoyer dans le cadre des négociations commerciales.

45. Le représentant du Brésil a recommandé d'ajouter « compte dûment de la législation expressément applicable aux peuples autochtones » dans le paragraphe 4 de l'article 2, « genre » dans le paragraphe 3 de l'article 3 et « s'il y a lieu » dans le paragraphe 1 de l'article 5.

46. Le représentant de la Chine a dit que la législation nationale devrait être mentionnée dans l'article 2 et qu'il souscrivait aux propos du représentant de l'Argentine concernant le paragraphe 6 de l'article 5. Il a souligné que les droits des paysans étaient à la fois individuels et collectifs. En ce qui concernait la souveraineté sur les ressources naturelles, il a insisté sur le fait qu'il fallait prendre en considération les lois nationales.

47. Le représentant de FIAN International a précisé que des pactes internationaux et des organisations régionales prévoyaient des mécanismes de reddition de comptes et que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en avait fait mention dans plusieurs de ses observations générales.

48. Le représentant de Cuba a dit que son pays souhaitait que les discussions soient menées de manière à parvenir à une convergence de vues sur l'article premier. Il a souligné la nature complexe de l'article 5 et a préconisé de débattre davantage de ce point.

49. Le représentant de l'Égypte a exprimé le souhait que le libellé du paragraphe 3 de l'article 3 soit conservé. Sinon, le mot « sexe » pourrait être remplacé par le mot « genre ».

50. Le représentant de l'Union européenne a demandé des précisions sur le sens et la portée des paragraphes 3 et 4 de l'article 5. Il a posé la question de savoir si le paragraphe 6 de l'article 5 ne serait pas plus pertinent sans le mot « toute » et, en ce qui concernait l'alinéa b) du paragraphe 6 de l'article 5, il a fait valoir que les paysans n'étaient pas un groupe homogène qui pouvait facilement être consulté.

51. Le représentant de l'Inde a préconisé d'adopter une approche holistique et il a demandé des précisions sur les mécanismes de reddition de comptes. En ce qui concernait l'article 5, il a émis des doutes concernant l'utilité d'insister sur les obligations des États et a dit que la question de la souveraineté sur les ressources naturelles devrait être abordée avec prudence.

52. Le représentant de Villages unis a fait des observations concernant l'alinéa c) du paragraphe 7 de l'article 2 et a souligné la nécessité de mettre fin à la spéculation sur les produits alimentaires.

53. Le représentant du Centre Europe-tiers monde a dit que le Centre adhérait au concept d'obligations extraterritoriales. Dans le contexte de la mondialisation, il était nécessaire de surveiller les activités des sociétés transnationales.

54. Le représentant de l'International Indian Treaty Council s'est dit favorable au texte du projet dans sa version actuelle et a préconisé une plus grande cohérence lorsqu'il s'agissait de désigner les personnes, les femmes et les hommes. Il ne partageait pas le point de vue exprimé par les représentants de certains États, selon lequel les articles 1 à 5 n'avaient pas de fondement juridique.

55. Le représentant de Serikat Petani Indonesia a souligné l'importance du droit à l'alimentation et des observations générales y relatives.

56. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a approuvé le libellé de l'article premier. En ce qui concernait l'article 5, il a souligné l'importance d'affirmer le droit à la souveraineté alimentaire.

57. Le représentant de la Confédération paysanne (membre français de La Via Campesina) a demandé qu'il soit fait spécifiquement mention dans l'article premier du lien

particulier qui unissait les paysans à la terre, à l'eau et à la nature. Ce lien n'était pas purement économique ; il était aussi social et culturel.

58. Le représentant de l'Afrique du Sud a insisté sur l'importance d'expliquer ce que l'on entendait par « paysans » dans un pays ou une région donnée. Il était d'avis qu'il fallait faire en sorte que les sociétés transnationales assument leurs responsabilités dans le cadre de leurs activités et il était également favorable aux mesures d'action positive mentionnées au paragraphe 4 de l'article 3. Il a proposé d'employer les formules qui figuraient dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'article 5 devrait être calqué sur les articles 1 et 2 de la Déclaration sur le droit au développement. S'agissant de la proposition visant à préciser le « droit à la souveraineté alimentaire », l'Afrique du Sud accueillerait favorablement à la fois une réflexion plus approfondie sur la dimension interne, dont il était déjà question dans le texte actuel, et la reconnaissance d'une dimension externe, à savoir le droit des États de développer leur agriculture, notion qui était absente de la version actuelle.

59. Le représentant des États-Unis a dit que l'article premier devait être clarifié compte tenu du fait que toutes les personnes engagées dans les formes de travail décrites dans ledit article ne se définiraient pas comme des paysans. Il a fait des observations particulières sur l'article 2 et a exprimé son désaccord au sujet de la notion d'obligations extraterritoriales. Il s'est interrogé sur la manière dont le principe de consentement préalable, libre et éclairé pouvait s'appliquer aux paysans et sur la façon dont les pays devraient procéder pour mettre en œuvre le paragraphe 6 de l'article 2. Il a demandé des précisions sur les mesures envisagées à l'alinéa e) du paragraphe 7 de l'article 2 et a proposé que le libellé de l'article 3 sur la discrimination soit aligné sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ne fasse pas référence aux droits collectifs. Il a posé la question de savoir ce que les mesures d'action positive impliquaient dans ce contexte et il a accueilli avec satisfaction l'article 4, notamment le paragraphe 3. Les dispositions de l'article 5 étaient semblables à celles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais la manière dont elles pouvaient être mises en œuvre en l'absence d'un Gouvernement représentatif n'était pas évidente.

60. Le représentant de l'Équateur a rappelé l'esprit de la déclaration et son caractère non contraignant ; il a salué l'intégration, dans le texte, des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination. Il a souligné l'importance des droits à la santé, à l'éducation et à un environnement propre et a indiqué que les droits à la terre, aux semences, aux moyens de production et à la diversité biologique devaient faire l'objet de débats plus approfondis.

61. Le représentant de l'Indonésie a dit que la souveraineté appartenait aux États et que l'article 5 devait être reformulé. L'article 12 pouvait être inclus dans l'article 5.

B. Articles 6 à 12

62. Dans sa déclaration vidéo, Vandana Shiva (réseau Navdanya) s'est dite satisfaite de la définition des paysans qui rendait bien compte de la diversité de la situation. Elle a approuvé le libellé de l'article sur le droit aux semences, qui s'appuyait sur les droits des agriculteurs. Elle a souligné l'importance du droit à la terre et à la réforme agraire et du droit à l'autodétermination.

63. Naela Gabr, Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, a accueilli avec intérêt le fait que la plupart des points soulevés dans la recommandation générale n° 34 du Comité étaient abordés dans le projet de déclaration, en particulier les droits à la terre, à l'eau et aux semences. M^{me} Gabr regrettait que ni l'incidence négative des stéréotypes sur l'image et le rôle des personnes vivant et travaillant dans les zones rurales, ni la traite des êtres humains n'aient été mentionnées.

64. M^{me} Gabr a répondu aux questions des participants sur la référence faite à la souveraineté alimentaire dans la recommandation générale n° 34, sur l'inclusion de l'obligation des États d'utiliser et de préserver les semences et d'empêcher le brevetage et sur le fait de savoir si l'allaitement maternel devait être mieux traité dans le projet.

65. Le représentant du Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights a salué la reconnaissance du travail non rémunéré des femmes et a demandé au Groupe de travail de s'inspirer des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes portant sur l'égalité réelle.

66. Le représentant du secrétariat régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale de La Via Campesina a dit que la souveraineté alimentaire était un élément crucial pour la région et s'est montré très favorable aux articles 5 et 6.

67. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé qu'il soit fait référence à la législation nationale dans le paragraphe 4 de l'article 7 ; il a également demandé des précisions sur la référence aux terres et aux territoires dans l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 7.

68. Le représentant de l'Alliance mondiale des peuples autochtones transhumants a mis en avant la nature visionnaire de la déclaration. Les bergers qui passaient d'un pays à l'autre devaient pouvoir exercer le droit à la nationalité. L'intervenant a également souligné qu'il importait de prendre en compte le droit de participation, le droit à l'information et le droit à un appui juridique ainsi que les droits des femmes.

69. Le représentant de l'Égypte a fait des observations précises concernant les articles 6, 9, 10, 11 et 12. Il a demandé la suppression de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 6, qui faisait référence au consentement éclairé des femmes et à leur choix pour ce qui concernait leur propre corps ; du membre de phrase « indépendamment de la notion de famille » à l'alinéa l) du paragraphe 2 de l'article 6 ; et des mots « genre » et « identité de genre » à l'alinéa m) du paragraphe 2 de l'article 6. En ce qui concernait les articles 9, 10, 11 et 12, l'Égypte souhaitait y voir mentionnée la nécessité de respecter les lois applicables.

70. Le représentant de l'Union européenne a posé la question de savoir si le titre faisait référence à des droits substantiels, ce qui appelait des éclaircissements. Il a dit que l'article 6 était très long mais utile et qu'il importait de conserver la référence à l'identité de genre, même si l'Union européenne n'était pas certaine que celle-ci doive s'appliquer spécialement aux femmes rurales. Il a fait des observations détaillées sur plusieurs articles.

71. Le représentant de l'Argentine s'est dit satisfait de la façon dont les droits des femmes étaient traités dans le texte et il a insisté sur le fait qu'il fallait garder la référence à l'identité de genre et aux différentes formes de famille dans l'article 6. En ce qui concernait l'article 7, il a indiqué qu'il préférerait l'expression « sécurité de la personne » à l'expression « intégrité physique et sécurité de la personne ». S'agissant de l'article 8, il a proposé de conserver uniquement la référence à la nationalité et de supprimer la référence à l'« existence légale » et il a demandé des précisions sur le droit de « coalition » énoncé dans l'article 11.

72. Le représentant de El Sindicato de Obreros del Campo de Andalucía (membre espagnol de La Via Campesina) a dit que la précarité constatée dans les campagnes était le résultat d'une répartition inéquitable des ressources et de l'inadéquation de la politique agricole commune de l'Union européenne. Il a accueilli favorablement la déclaration, qui reconnaissait pleinement le rôle des femmes et se fondait sur l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la recommandation générale n° 34 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

73. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela s'est dit pleinement satisfait du libellé de l'article 6 et a appuyé la proposition du représentant de la Fédération de Russie visant à mentionner la législation nationale dans l'article 7.

74. Le représentant du Royaume-Uni a approuvé sans réserve toutes les observations faites au nom de l'Union européenne. Prenant la parole au nom de son pays, il a rappelé la position de longue date de celui-ci qui, à l'exception du droit à l'autodétermination, n'admettait pas le concept de droits de l'homme collectifs en droit international. L'universalité était essentielle et les droits des groupes ne pouvaient remplacer les droits des individus au sein de ces groupes.

75. Le représentant de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes a estimé que l'article 7 pouvait facilement être développé de façon que la traite des êtres humains y soit mentionnée. Il a approuvé l'article 11, notamment les paragraphes 1 et 3. En réponse aux préoccupations concernant le fait que le texte accordait des droits à certains groupes, il a dit que dans de nombreux pays les travailleurs ruraux ne bénéficiaient pas de la même protection en vertu du droit du travail que les autres travailleurs.

76. Le représentant de l'Équateur a dit que de nombreux pays avaient intégré le principe de souveraineté alimentaire dans leur législation et leur constitution. En ce qui concernait l'article 6, il ne voyait pas l'utilité d'établir une distinction entre les droits substantiels et les autres droits. En réponse au représentant de l'Union européenne, il a dit que le paragraphe 1 de l'article 9 sur le droit de choisir le lieu de résidence tenait compte des lois sur l'immigration. S'agissant de la question des droits collectifs, il a ajouté que certains groupes, comme les défenseurs des droits de l'homme, s'attendaient à pouvoir bénéficier d'une protection spéciale, ce qui ne remettait pas en cause le caractère universel des droits de l'homme.

77. Au sujet des droits collectifs, le représentant des États-Unis a proposé d'inclure un paragraphe indiquant que les paysans, au même titre que tous les autres êtres humains, devaient jouir de tous les droits de l'homme. Il a demandé des précisions sur le paragraphe 4 de l'article 7, en particulier sur ce que l'on entendait par la privation de l'intégrité, la sédentarisation forcée et l'assimilation forcée et sur le contexte de ces actes. L'alinéa e) du paragraphe 4 de l'article 7 pouvait être contraire à la liberté d'expression. L'article 9 soulevait la question des programmes d'embauche que les États mettaient en place entre eux. L'article 10 posait la question de savoir si les paysans pouvaient uniquement exprimer leur opinion dans le respect des traditions et de la culture. L'intervenant a indiqué que la liberté d'expression n'était pas un droit collectif et que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques devait être mentionné. S'agissant de l'article 11, il fallait apporter des précisions complémentaires concernant la participation à des activités pacifiques, la création de coopératives et le type d'appui à fournir aux organisations paysannes. En ce qui concernait l'article 12, l'intervenant estimait qu'il n'y avait pas de droit à la participation et il a demandé qu'il soit fait référence aux droits politiques existants.

78. Le représentant de Cuba a salué les droits d'association et d'expression énoncés dans les articles 10 et 11 mais souligné que certaines contraintes devaient être prises en considération conformément aux lois nationales.

79. Le représentant du Zimbabwe Organic Smallholder Farmers Forum (membre de La Via Campesina) a souligné l'importance des droits des femmes rurales.

80. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il y avait une différence entre prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des droits existants et créer de nouveaux droits. Le Royaume-Uni n'était pas favorable à la création de nouveaux droits.

81. Le représentant de l'Afrique du Sud a proposé de remplacer le titre de l'article 6 par « Les droits des femmes travaillant dans les zones rurales » et de faire plus souvent référence à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a approuvé le libellé qui établissait l'accès à la terre dans des conditions d'égalité et demandé des précisions sur le champ d'application des articles 6 à 12 qui pouvaient s'appliquer non seulement aux personnes qui travaillaient dans les zones rurales, mais aussi à celles qui y vivaient, autrement dit aux habitants des zones rurales.

82. Le représentant de FIAN Honduras a insisté sur l'importance des articles 6 à 12 compte tenu des taux de criminalité élevés dans la région.

83. Marc Edelman, s'exprimant à titre personnel, a rappelé que le fait qu'ils constituaient un groupe hétérogène n'empêchait pas les paysans de se trouver des points communs. Le point commun entre les paysans était leur dépendance à la terre ; le droit à la terre était donc essentiel. La connotation péjorative du terme « paysans » indiquait que ce groupe avait été opprimé. De l'avis de l'intervenant, l'article premier était par conséquent approprié.

84. Le représentant de la Chine a dit à propos des droits substantiels qu'il fallait également mentionner le droit au développement, qui couvrait les droits individuels et collectifs des paysans. Pour parvenir à un consensus, il convenait d'éviter d'utiliser des concepts peu connus aux alinéas l) et m) du paragraphe 2 de l'article 6. Le libellé des articles 9, 10, 11 et 12 provenait de divers instruments. Il fallait ajouter « conformément au droit international et aux lois nationales applicables ». Dans les articles 10 et 11, un équilibre devrait être établi entre les droits et les obligations.

85. Le représentant du Forum mondial des populations de pêcheurs a rappelé aux participants que les défenseurs des droits de l'homme s'exposaient à des sanctions pénales. Il a apporté son soutien sans réserve à l'article 7 et, en ce qui concernait l'article 9, a dit que la liberté de circulation sur les rivières et les mers était essentielle.

86. Le représentant de l'Inde a appuyé les déclarations faites par le représentant de la Chine et a dit que le texte devait être restructuré et regrouper toutes les obligations fondamentales en matière de droits de l'homme. S'agissant des alinéas c) et l) du paragraphe 2 de l'article 6, la communauté internationale n'était pas parvenue à un consensus. Les droits fondamentaux, notamment les droits d'association et d'expression, étaient assortis de devoirs, c'est pourquoi le libellé devait refléter un certain équilibre. L'article 11, quant à lui, devait renvoyer aux lois applicables.

87. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a dit que les droits collectifs constituaient un moyen de renforcer le système des droits de l'homme. Ils permettaient de reconnaître certains groupes qui avaient souffert d'exclusion ou qui étaient désavantagés socialement, économiquement ou politiquement, et de leur donner une certaine visibilité. Cette approche avait été adoptée lorsque des droits collectifs avaient été octroyés aux enfants, aux femmes, aux populations autochtones, aux migrants, aux personnes âgées et aux personnes d'ascendance africaine. De nombreux pays avaient accepté les droits collectifs, qui pouvaient rendre le cadre des droits de l'homme plus concret et non purement « rhétorique ».

88. Le représentant de la Coordinadora Nacional de Oficiales en Retiro (membre nicaraguayen de La Via Campesina) s'est déclaré satisfait du libellé des articles 6 à 12. Les femmes devaient être en mesure de prendre des décisions concernant leur propre corps et elles devaient avoir accès à l'information, au crédit et à la sécurité sociale.

89. Le représentant du Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest a insisté sur l'importance d'autoriser les mouvements

transfrontières. L'Union africaine avait défini un cadre pour une politique en faveur des nomades et des bergers.

90. Le représentant du Forum mondial des populations de pêcheurs (Espagne) a fait des observations au sujet de l'égalité des sexes et a approuvé les articles 6 à 12. Il a insisté sur l'importance, dans l'article 8, de garantir l'accès à la justice pour éviter les agressions et les homicides de femmes.

91. Le représentant de l'International Indian Treaty Council a dit qu'à l'origine, les droits collectifs avaient été reconnus pour répondre aux demandes de groupes minoritaires et de minorités ethniques et que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avait été largement acceptée. La reconnaissance des droits collectifs des groupes n'excluait pas les droits individuels. L'International Indian Treaty Council a insisté sur la reconnaissance de la souveraineté alimentaire en tant que condition indispensable à l'exercice du droit à l'alimentation et sur l'article relatif à la liberté de circulation. La déclaration ne devait pas contenir de référence aux lois nationales.

92. Le représentant de FIAN Nepal s'est interrogé sur l'emploi du terme « persons » dans la version anglaise de l'article 8.

93. Le représentant de FIAN International a précisé que les nouveaux droits dont il était question faisaient en fait implicitement partie des droits existants. Il était essentiel de les expliciter pour répondre aux nouveaux défis de la mondialisation, compte tenu du caractère évolutif du droit international.

94. Le représentant du Réseau international des droits humains a dit que la déclaration devait rappeler, à l'article 10, l'importance des radios communautaires.

C. Articles 13 à 18

95. Le représentant du Mouvement d'action paysanne a souligné l'importance d'assurer un revenu décent aux paysans et a appuyé l'article 13.

96. Le représentant du Community Self-Reliance Centre (Népal) a déclaré que l'article 17 devrait faire référence à une réforme agraire n'excluant personne.

97. Le représentant du secrétariat général pour l'Europe de La Via Campesina a souligné l'importance d'appuyer le droit à un revenu décent, et proposé plusieurs amendements visant à renforcer les obligations des états au titre de l'article 18.

98. Le représentant du Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights a formulé des propositions concernant le libellé des articles 13 et 18.

99. Le représentant de l'Argentine a proposé de modifier la dernière partie du paragraphe 1 de l'article 14 afin de l'aligner sur le Pacte international relatif droits civils et politiques en remplaçant « d'une manière qui soit compatible avec les droits de l'homme » par « lorsque cela est compatible avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ».

100. Le représentant de l'Union européenne a demandé plusieurs éclaircissements concernant notamment le paragraphe 2 de l'article 13, les paragraphes 3 et 4 de l'article 14, le paragraphe 2 de l'article 15 et l'article 16, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 18, qui semblaient ne pas tenir compte de la réalité de l'économie de marché.

101. Le représentant de l'Égypte a demandé d'ajouter une référence à la conformité à l'ordre public et à la législation nationale dans les articles 14 et 15, en particulier en ce qui concernait les formes coutumières de justice.

102. Le représentant de la FAO a proposé d'inclure le droit à l'accès aux données et aux connaissances.

103. Le représentant du Sindicato de Obreros del Campo de Andalucía a fait observer que beaucoup de défenseurs des droits des paysans avaient été accusés d'actes délictueux et incarcérés, et qu'ils n'avaient pas accès à des voies de recours en justice.

104. Le représentant de FIAN International a insisté sur l'importance de l'accès à la justice. En réponse aux observations sur les mesures d'action positive, il a déclaré que ces mesures visaient à garantir une égalité réelle, telle que reconnue par plusieurs juridictions nationales.

105. Le représentant des États-Unis a demandé des précisions sur l'article 13 et sur la question de savoir si l'accès à l'information commerciale devrait être considéré comme un droit de l'homme, étant donné qu'elle pouvait avoir une incidence sur les règles commerciales et le secret industriel. L'intervenant a exprimé son désaccord avec les paragraphes 2 à 4 de l'article 13, qui énumérait de nouveaux droits.

106. Le représentant de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes a demandé qu'il soit fait référence au travail décent à l'article 15 et à l'agroécologie aux articles 16 ou 20. Il a demandé aussi que soit établi un texte plus détaillé sur les rémunérations et les salaires à l'article 18, en particulier en ce qui concernait les mécanismes de fixation des salaires et la négociation collective dans les zones rurales.

107. Le représentant de FIAN Belgique a demandé que soient maintenus le contenu de l'article 17 et, notamment, le droit de produire des aliments de façon durable et digne. Il a demandé aussi d'adopter une approche globale du droit à l'alimentation et à la nutrition, dans le cadre de la souveraineté alimentaire.

108. En ce qui concernait l'article 14, le représentant de la Serikat Petani Indonésie a insisté sur le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer, et sur le fait que les États devaient respecter la pluralité des organisations paysannes.

109. Le représentant de la Coordinadora Latinoamericana de Organizaciones del Campo a mentionné la loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire qu'avait adoptée le Parlement latino-américain, ainsi que plusieurs documents utiles de la FAO sur la souveraineté alimentaire. Le droit à l'alimentation devait inclure le droit à produire de la nourriture. Les droits individuels ne pouvaient être réalisés que dans un cadre collectif.

110. Le représentant du Zimbabwe Organic Smallholder Farmers Forum a demandé instamment aux délégués africains de mettre en place des filets de sécurité sociale, de passer à l'agroécologie et de protéger le droit à la terre. Les travailleurs migrants devaient avoir la garantie de percevoir un salaire minimum vital et être protégés par les états.

D. Articles 19 à 24

111. Christophe Golay (Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève) a rappelé aux participants que le Conseil des droits de l'homme avait toujours estimé qu'il importait d'adopter un nouvel instrument reconnaissant tant les droits existants que de nouveaux droits pour protéger les personnes dans des situations particulières de vulnérabilité. Il a fait observer que le droit aux semences était reconnu dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a souligné qu'il y avait un certain nombre de tensions entre, d'une part, les droits des paysans de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences et, de l'autre, les droits de

propriété intellectuelle, et que cette question devait être examinée. Il a déclaré que ces droits, le plus souvent, protégeaient l'activité économique, laquelle ne relevait pas du domaine des droits de l'homme. Il a proposé plusieurs moyens pour surmonter ces tensions dans la déclaration et en dehors du système des droits de l'homme.

112. M. Golay a insisté sur l'importance de prendre en compte des obligations extraterritoriales, et expliqué la différence entre les droits individuels exercés collectivement, d'un côté, et les droits de l'homme collectifs, de l'autre, par exemple le droit à l'autodétermination ou les dispositions proposées à l'article 19 sur le droit à la terre et aux autres ressources naturelles concernant les biens communs. Le représentant du Centre Europe tiers-monde s'est opposé aux propositions visant à concilier droits de l'homme et droits de propriété intellectuelle, et a souligné que les droits de l'homme devaient prévaloir.

113. Le représentant du Mozambique a souligné la nécessité de prendre en compte les femmes rurales moyennant l'adoption de mesures spécifiques pour leur permettre de posséder des terres, d'hériter de terres et d'avoir accès au crédit.

114. Le représentant de l'Union européenne a formulé des observations portant sur les paragraphes 1 et 6 de l'article 19 et l'article 24, et réaffirmé que l'Union européenne s'opposait à ces droits en tant que droits à part entière.

115. Le représentant des États-Unis a déclaré que son pays n'appuyait pas l'article 19. En ce qui concernait le paragraphe 3 de l'article 20, le droit d'être à l'abri des effets préjudiciables des changements climatiques n'était pas reconnu et pouvait compromettre les négociations en cours sur le climat. À propos de l'article 17, l'intervenant a dit que, même si des États pouvaient avoir des obligations en vertu d'instruments comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la question de l'élimination des produits chimiques dangereux dans un pays relevait de la législation nationale.

116. Le représentant de La Via Campesina a réaffirmé le soutien de son organisation au projet de déclaration et, en particulier, à la prise en compte des droits à la terre, aux semences, à l'accès à la justice, aux moyens de production et à la diversité biologique. Ces droits étaient essentiels dans un contexte marqué par l'accaparement de terres.

117. Le représentant du Community Self-Reliance Centre a demandé que soit insérée dans l'article 19 une référence explicite à une réforme agraire générale, mentionnant expressément le droit des femmes à la terre. Il a aussi formulé des propositions concernant les obligations des états.

118. Le représentant de la Suisse a déclaré que son pays était ouvert à l'inclusion d'autres droits dans la déclaration et a demandé que soient prises en compte les observations formulés lors de sessions précédentes dans la version révisée du projet.

119. Le représentant de l'Égypte a reconnu l'importance des articles 19 à 24 mais a souhaité que ces droits soient énoncés d'une manière équilibrée afin que les États aient une certaine marge de manœuvre pour les mettre en œuvre, conformément à leurs politiques agricoles et à la législation nationale en vigueur. Il a proposé un autre énoncé pour les articles 19, 20, 21, 23 et 24.

120. Le représentant de La Via Campesina a insisté sur la nécessité d'élaborer des instruments à l'échelle mondiale pour protéger les droits aux semences, à la terre et à la diversité biologique, et a souligné l'importance des banques de semences à l'échelle locale.

121. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé d'ajouter à l'article 19 l'énoncé « n'allant pas à l'encontre de la législation nationale ».

122. Le représentant de l'Équateur a déclaré que le système des droits de l'homme devait être encore amélioré et développé, y compris par la reconnaissance de nouveaux droits. Il a souligné qu'il importait de traiter dans la déclaration la question des matières dangereuses.

123. Le représentant de l'União Nacional de Camponeses (membre de La Via Campesina Mozambique) a réitéré son soutien au projet de déclaration, en particulier au droit à la souveraineté alimentaire.

124. Le représentant du Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights a exprimé son appui aux droits énoncés dans les articles 19 à 24 et à la dimension collective de ces droits, et proposé le libellé « droits collectifs reconnus individuellement » afin que les particuliers, les femmes notamment, aient un accès équitable et dans des conditions d'égalité aux ressources, aux biens communs et à la diversité biologique.

125. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que les articles 19 à 24 étaient essentiels pour garantir les droits des paysans, et a pleinement appuyé le droit à la terre, en particulier la réforme agraire. Son pays avait récemment adopté une loi sur les semences protégeant les droits des paysans. La souveraineté alimentaire se fondait sur les articles 19 et 22. L'intervenant ne s'est pas opposé à l'inclusion de références à la législation nationale, comme l'avait proposé le représentant de la Fédération de Russie.

126. Le représentant de l'Argentine a déclaré qu'il n'y avait pas de précédents, dans les instruments internationaux, d'obligations des États telles que celles mentionnées à l'article 19, et il a proposé de supprimer les paragraphes 1, 2, 3 et 6 de cet article. Il a formulé des observations concernant le paragraphe 5 de l'article 19. L'Argentine reconnaissait les droits prévus à l'article 24 en tant que droits applicables aux particuliers seulement dans sa juridiction.

127. Le représentant du Comité français pour la solidarité internationale a exprimé son soutien aux droits aux semences et, en particulier, au contenu du paragraphe 5 de l'article 22 qui avait une dimension extraterritoriale.

128. Le représentant des États-Unis a appuyé la déclaration du représentant de l'Argentine sur l'article 19.

129. Le représentant de l'Afrique du Sud a rappelé au Groupe de travail son mandat, qui était de contribuer à la fixation de normes afin de combler le déficit actuel de protection. éclaircir la question du droit à la terre en tant que droit de l'homme allait dans ce sens. L'intervenant a réaffirmé l'engagement de l'Afrique du Sud en faveur de la réforme agraire et s'est dit favorable à la poursuite des débats sur le droit aux semences.

130. Le représentant du secrétariat régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale de La Via Campesina a souligné l'importance de reconnaître le droit aux semences tel qu'énoncé à l'article 22. Les semences utilisées par les paysans étaient celles qui s'adaptaient le mieux aux changements climatiques mais elles étaient menacées par les accords commerciaux, les sociétés transnationales et les initiatives telles que DivSeek.

131. Le représentant de la FAO a appuyé l'inclusion du droit aux semences et proposé de reformuler l'article 22 et d'ajouter trois paragraphes concernant le partage des avantages, la sélection participative de plantes et les cultures adaptables à l'échelle locale.

132. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a exprimé son appui à l'inclusion de l'article 19 sur le droit à la terre, lequel était consacré dans la Constitution bolivienne. Il a également appuyé l'article 22, formulé des propositions en vue d'améliorer le paragraphe 2 de l'article 22 et l'article 23, et souligné l'importance de l'article 24.

133. Le représentant de la Chine a souligné que, en vertu de la législation de son pays, les terres en zone urbaine appartenaient à l'État, et les terres rurales aux paysans en tant que

collectivités. Les références au droit à la terre et à l'utilisation de la terre devraient inclure la condition que ce droit s'applique conformément à la législation nationale. L'intervenant a exprimé le soutien de la Chine à l'utilisation et à la distribution de semences par les paysans ainsi qu'à l'élaboration et à la commercialisation de semences. Le droit aux semences dans le projet de déclaration devrait mentionner le rôle moteur de l'État dans l'élaboration et l'utilisation de semences.

134. Le représentant de Serikat Petani Indonésie a demandé que soient prévues, à l'article 22, des obligations rigoureuses pour les états, y compris des obligations extraterritoriales. Quant à la question de la référence à la législation nationale, l'intervenant a souligné que c'étaient les États, et non des entités privées, qui jouaient un rôle essentiel dans la fixation de normes.

135. Le représentant du Forum mondial des populations de pêcheurs a appuyé le libellé des articles 19 à 24 et souligné leur importance pour les petits pêcheurs.

136. Le représentant de FIAN Honduras a mis l'accent sur le caractère collectif des terres en tant que ressource qui ne devrait pas être assujettie au droit à la propriété privée, et a souligné l'importance de la réforme agraire.

137. Le représentant de Serikat Petani Indonésie a déclaré que le droit aux semences et le droit à la diversité biologique étaient de la plus haute importance et n'étaient pas négociables.

138. Le représentant de l'Alliance mondiale des peuples autochtones transhumants a demandé qu'il soit fait davantage référence aux pâturages et aux couloirs pastoraux à l'article 19. Il a fermement appuyé le droit aux moyens de production qui était énoncé à l'article 21 ; il a aussi demandé de prendre en compte les ressources zoogénétiques, y compris les races animales, en fonction des besoins des communautés locales conformément à l'article 22, et a souligné que l'article 24 était essentiel.

139. Le représentant du Sindicato de Obreros del Campo de Andalucía a énuméré les instruments internationaux se rapportant à l'article 19. Le représentant du secrétariat général pour l'Amérique centrale de La Via Campesina a insisté sur le caractère crucial des articles 19 à 24 et sur la nécessité d'avoir accès à un instrument garantissant une protection contre les évictions. Le représentant de l'Österreichische Berg- und KleinbäuerInnen Vereinigung (membre de La Via Campesina en Autriche) a déclaré que le droit à la terre n'était pas un nouveau droit mais plutôt une mesure pour aider les paysans à recouvrer leurs droits collectifs qu'ils avaient perdus au cours du siècle passé. L'intervenant a souligné l'importance d'encourager les jeunes paysans, en particulier dans le contexte européen, et de faciliter leur accès à la terre.

140. Le représentant de FIAN International a rappelé le consensus réalisé sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui étaient le fondement de l'article 19. Les directives constituaient une base solide pour répondre à la nécessité d'assurer un « accès préférentiel », lequel visait à corriger les asymétries dans l'accès aux ressources en eau entre les petits pêcheurs et les agents de la pêche industrielle, le secteur du tourisme ou d'autres grandes industries.

141. Le représentant de la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques a appuyé la déclaration, en particulier les articles 19 à 24, ainsi que les notions de souveraineté alimentaire et d'agroécologie.

142. Le représentant de la Coordinadora Latinoamericana de Organizaciones del Campo a demandé au Groupe de travail d'adopter une approche multiculturelle des droits de l'homme et déclaré qu'il ne s'agissait pas d'adapter la déclaration à la législation nationale

mais de déterminer comment les états devraient adapter leur législation aux objectifs de la déclaration.

143. Le représentant du Centre Europe-tiers monde a énuméré les éléments essentiels du droit à la terre, notamment la réforme agraire, la sécurité d'occupation et la fonction sociale de la terre, qui devraient tous figurer à l'article 19. Ces éléments étaient déjà reconnus à l'échelle nationale et internationale.

E. Articles 25 à 30 et préambule

144. Les représentants de la FAO, de l'Union européenne et de l'Indonésie ont proposé de mentionner le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le deuxième alinéa du préambule. Le représentant de la FAO a déclaré que le paragraphe 7 devrait englober d'autres petites communautés et pas seulement les pêcheurs.

145. Les représentants de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et de la République bolivarienne du Venezuela se sont dits favorables à l'inclusion de la notion de souveraineté alimentaire dans le préambule.

146. Le représentant du Brésil a proposé d'inclure le genre dans le premier alinéa du préambule ainsi que le libellé « et d'autres activités liées à leur travail » dans le dixième alinéa.

147. Le représentant de l'Indonésie a proposé de modifier l'article 27 et formulé des propositions pour le préambule.

148. Le représentant de l'Union européenne a noté que les articles 25 à 28 devraient être alignés sur les articles pertinents du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à savoir les articles 9, 12 et 13. Il a formulé d'autres observations sur le préambule.

149. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a appuyé l'article 29, lequel prévoyait des moyens pour mettre un terme au déni des droits culturels des communautés rurales.

150. Le représentant du Centre Europe-tiers monde a appuyé la reconnaissance d'un droit à la sécurité sociale qui garantirait une protection concrète contre les catastrophes climatiques et autres.

151. Le représentant du Forum mondial des populations de pêcheurs a exprimé son soutien au libellé des articles 27, 28 et 29.

152. Le représentant de la FAO a proposé de modifier le paragraphe 1 de l'article 30.

153. Le représentant de l'Égypte a demandé des éclaircissements sur le lien entre la souveraineté alimentaire et les objectifs pour le développement dans le préambule, et déclaré que l'Égypte n'était pas favorable à la proposition d'étendre la portée de la déclaration aux défenseurs des droits de l'homme. L'intervenant a formulé des observations sur les articles 26, 27 et 28.

154. Le représentant de La Via Campesina a dit que cette organisation appuyait la référence à la souveraineté alimentaire dans la déclaration.

155. Le représentant de l'Équateur a appuyé les articles 25 et 26.

156. Le représentant de la Chine a proposé de supprimer la référence aux défenseurs des droits de l'homme dans le préambule. Il a ajouté que le paragraphe 15 (liberté d'association) devrait être supprimé pour éviter un doublon, et que le paragraphe 12 devrait prévoir le droit au développement.

157. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a appuyé le libellé du droit à la sécurité sociale.

158. Le représentant de la FAO a recommandé d'inclure un article portant spécifiquement sur les jeunes ruraux, qui serait intitulé « droit des jeunes ruraux et rajeunissement du secteur agricole », de préférence après l'article 6.

159. Le représentant de l'Argentine a formulé des observations sur les paragraphes 2 et 4 de l'article 25 et l'article 30, et sur plusieurs alinéas du préambule. En ce qui concernait le seizième alinéa, qui faisait référence au droit des peuples autochtones à l'autodétermination pour tout ce qui touchait à leurs affaires intérieures et locales, il a demandé que soit inséré un alinéa s'inspirant du paragraphe 1 de l'article 46 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

160. Le représentant des États-Unis a formulé des observations visant spécifiquement le préambule, notamment les droits d'occupation et la souveraineté alimentaire.

161. Le représentant de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes a déclaré que les états devraient prendre des mesures pour intégrer les travailleurs ruraux dans les systèmes de protection sociale, et appelé l'attention sur la situation déplorable du logement dans de nombreuses plantations.

VI. Conclusions et recommandations de la Présidente-Rapporteuse

A. Conclusions

162. À la 8^e et dernière séance de sa troisième session, le 20 mai 2016, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales a adopté les conclusions suivantes, conformément au mandat établi par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 30/13 :

a) Le Groupe de travail a pris acte du dialogue constructif, de la large participation et de l'engagement actif des gouvernements, des groupes régionaux et politiques, de la société civile, des experts, des organisations intergouvernementales et des parties prenantes intéressées, et il a pris note de leurs contributions ;

b) Le Groupe de travail a pris note de la préoccupation commune suscitée par la situation des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, en particulier des personnes dans des situations de vulnérabilité, ainsi que des graves difficultés auxquelles se heurtaient les intéressés, et il a relevé la nécessité de respecter, de promouvoir, de protéger et de mettre en œuvre leurs droits de l'homme ;

c) Le Groupe de travail a encouragé les états, les organisations de la société civile et les parties prenantes intéressées à adresser avant le 3 juin 2016 des contributions écrites concernant leurs vues sur le projet de déclaration, telles qu'exprimées pendant la troisième session.

B. Recommandations de la Présidente-Rapporteuse

163. Comme suite aux débats tenus lors des séances du Groupe de travail, la Présidente-Rapporteuse a recommandé au Conseil des droits de l'homme :

a) Que la Présidente-Rapporteuse continue à tenir des consultations informelles avec les gouvernements, les groupes régionaux et les parties prenantes intéressées, y compris les milieux universitaires, au cours de la période intersessions ;

b) Que la Présidente-Rapporteuse rédige un texte révisé en se fondant sur les débats tenus pendant les première, deuxième et troisième sessions du Groupe de travail et sur les consultations informelles, et le soumette pendant la quatrième session du Groupe de travail pour examen et poursuite des débats, afin d'établir la version définitive du texte de la Déclaration, conformément au mandat du Groupe de travail ;

c) Que le Groupe de travail élise un Vice-Président-Rapporteur.

VII. Adoption du rapport

164. À sa 10^e séance, le 20 mai 2016, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa troisième session et a décidé de charger la Présidente-Rapporteuse d'en établir la version définitive.

Annexe I

[Anglais seulement]

Agenda

1. Opening of the meeting.
2. Election of the Chair-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda and organization of work.
4. Programme of work.
5. Adoption of the report.

Annexe II

[Anglais seulement]

List of invited speakers

Ms. Sue Longley: The International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Association (IUF)

Ms. Sofia Monsalve: Food First Information and Action Network (FIAN) International

Ms. Elizabeth Mpofu: La Via Campesina

Ms. Sangeeta Shashikant: Third World Network

Ms. Naela Gabr: Vice-Chair of the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women

Mr. Christophe Golay: Geneva Academy of International Humanitarian Law and Human Rights

Annexe III

[Anglais, espagnol et français seulement]

List of specific comments on the draft

Note: Text in bold indicates a proposal to add new text. Struck-through text indicates a proposal to delete text. Struck-through text immediately followed by text in bold indicates a proposal to replace the struck-through text with the bold text.

A. Articles 1 to 5

Argentina

Article 2

1. Los Estados respetarán, protegerán y harán efectivos los derechos de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales, **que se encuentren en su territorio y estén sujetos a su jurisdicción.** ~~tanto en su territorio como fuera de él.~~ Adoptarán las medidas legislativas, administrativas y de otro tipo que resulten apropiadas, **de conformidad con su ordenamiento jurídico interno,** para alcanzar progresivamente la plena realización de los elementos de los derechos de la presente declaración que no puedan garantizarse de forma inmediata.
2. Los Estados procederán a transformar los derechos reconocidos en la presente declaración en derechos protegidos jurídicamente y a asegurar su realización mediante mecanismos de rendición de cuentas.
3. ~~Al aplicar la presente declaración, se prestará una atención particular a los derechos y las necesidades especiales de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales, en concreto las personas de edad, las mujeres, los jóvenes, los niños y las personas con discapacidad.~~
4. En la elaboración y aplicación de leyes y políticas, además de en otros procesos de toma de decisiones relativos a los derechos de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales, ~~como los acuerdos internacionales, los Estados obtendrán el consentimiento libre, previo e informado de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales, por conducto, por ejemplo, de las organizaciones que los representan.~~ **Los Estados celebrarán consultas y cooperarán de buena fe con los campesinos y otras personas que trabajen en zonas rurales interesadas por medio de sus instituciones representativas antes de adoptar y aplicar medidas legislativas o administrativas que los afecten.**
5. Los Estados elaborarán, interpretarán y aplicarán los acuerdos y las normas internacionales pertinentes en consonancia con sus obligaciones en materia de derechos humanos relativas, ~~por ejemplo, al comercio internacional, la inversión, las finanzas, la fiscalidad, la protección del medio ambiente, la cooperación para el desarrollo y la seguridad.~~
6. ~~Los Estados adoptarán las medidas necesarias para garantizar que los agentes no estatales que los Estados están en condiciones de regular, por ejemplo personas y organizaciones privadas, empresas transnacionales y otras empresas, no impidan ni~~

~~menoscaben el disfrute de los derechos de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales.~~

Article 3

4. Los Estados **se comprometen a adoptar, según corresponda,** ~~adoptarán~~ medidas de acción afirmativa para reducir o eliminar las condiciones que originan o facilitan que se perpetúe la discriminación contra los campesinos y las personas que trabajan en las zonas rurales.

Article 5

Derecho a la soberanía sobre los recursos naturales, al desarrollo y a la seguridad soberanía alimentaria

1. ~~Los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales tienen derecho a la soberanía sobre los recursos naturales presentes en su comunidad. Tendrán la autoridad para administrar y controlar sus recursos naturales y disfrutar de los beneficios de su desarrollo y conservación. Tienen derecho a decidir si permiten el acceso a los recursos naturales de su comunidad y a obtener una participación justa y equitativa en los beneficios derivados de su utilización.~~

2. ~~Los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales tienen derecho a participar en la toma de decisiones sobre cuestiones que afecten a sus derechos, directamente o por conducto de las organizaciones que los representan, de conformidad con sus propias leyes y prácticas consuetudinarias.~~

4. Los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales tienen derecho a la **seguridad** ~~soberanía~~ alimentaria. La soberanía alimentaria es el derecho de los pueblos a una alimentación saludable y culturalmente apropiada, producida mediante métodos socialmente justos que tengan en cuenta consideraciones ecológicas. Implica el derecho de los pueblos a participar en la toma de decisiones y a definir sus propios sistemas de alimentación y agricultura.

5. Los Estados, en asociación con los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales y sus organizaciones, y mediante la colaboración internacional, elaborarán políticas públicas para promover la **seguridad** ~~soberanía~~ alimentaria a nivel local, nacional, regional e internacional, así como mecanismos para garantizar la coherencia con otras políticas agrícolas, económicas, sociales, culturales y de desarrollo.

6. ~~Los Estados adoptarán medidas para garantizar que se permita toda forma de explotación de los recursos naturales que los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales mantengan o empleen tradicionalmente, siempre y cuando:~~

a) ~~Se haya llevado a cabo una evaluación del impacto social y ambiental por parte de entidades independientes y con la capacidad técnica debida, con la participación individual y colectiva de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales;~~

b) ~~Se haya obtenido el consentimiento libre, previo e informado de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales;~~

c) ~~Se hayan establecido, en condiciones mutuamente acordadas, las modalidades de participación en los beneficios de esa explotación entre quienes explotan esos recursos naturales y los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales.~~

*Brazil***Article 2**

4. **Without disregarding specific legislation on indigenous peoples, in** the development and implementation of legislation and policies and in other decision-making processes concerning the rights of peasants and other people working in rural areas, including international agreements, States shall obtain the free, prior and informed consent of peasants and other people working in rural areas, including through their representative organizations.

Article 3

3. Peasants and other people working in rural areas have the right to be free from any kind of discrimination and any incitement to discrimination in the exercise of their rights, individually or collectively, in particular to be free from discrimination based on grounds such as race, colour, descent, sex, **gender**, language, marital status, property, disability, nationality, age, political or other opinion, religion or economic, social, cultural and birth status, among others.

Article 5

1. **When applicable, peasants and other people working in rural areas have the right to sovereignty over the natural resources present in their communities. In this case, they shall the authority to manage and control their natural resources and to enjoy the benefits of their development and conservation, and may have the right to decide whether to grant access to the natural resources in their communities, and to obtain fair and equitable participation in benefits arising from their utilization.**

*Egypt***Article 2**

1. States shall respect, protect and fulfil the rights of peasants and other people working in rural areas, both in their territory and extraterritorially. They shall **seek to** take legislative, administrative and other appropriate steps to achieve progressively the full realization of the elements of the rights of the present declaration that cannot be immediately guaranteed.

2. States shall **seek to** transform the rights recognized in the present declaration into ~~legal entitlements~~ **appropriate measures** and secure their realization through accountability mechanisms.

3. Particular attention ~~shall~~ **should** be paid in the implementation of the present declaration to the rights and special needs of peasants and other people working in rural areas, namely, older persons, women, youth, children and persons with disabilities.

4. In the development and implementation of legislation and policies and in other decision-making processes concerning the rights of peasants and other people working in rural areas, including international agreements, States shall **seek to** obtain the free, prior and informed consent of peasants and other people working in rural areas, including through their representative organizations.

Article 3

4. States shall take affirmative action ~~to diminish or~~ **with a view to** eliminating conditions that cause or help to perpetuate discrimination against peasants and people working in rural areas.

Article 4

3. States shall ensure that gender ~~identity~~ is not a barrier to realizing the human rights and fundamental freedoms set out in the present declaration and other international human rights instruments

Article 5

1. Peasants and other people working in rural areas have the right to ~~sovereignty over access to~~ the natural resources present in their communities **in conformity with applicable legislations**. They ~~shall have the authority to manage and control~~ **may participate in managing and controlling** their natural resources and ~~to enjoying~~ the benefits of their development and conservation. They have the right to ~~decide whether to grant access to the natural resources in their communities, and to~~ obtain fair and equitable participation in benefits arising from their utilization **by them**.

2. Peasants and other people working in rural areas have the right to participate in decision-making in matters that would affect their rights, directly or through their representative organizations, in accordance with ~~their own customary laws and practices~~ **national laws in force**.

4. Peasants and other people working in rural areas have the right to ~~food sovereignty~~. ~~Food sovereignty is the right of peoples to healthy and culturally appropriate food produced by means of socially just and ecologically sensitive methods. It entails peoples' right to participate in decision-making and to define their own food and agriculture systems.~~

6. States shall take measures to ensure that any exploitation of the natural resources that peasants and other people working in rural areas traditionally hold or use is ~~permitted only on the condition that~~ **based on:**

(a) A social and environmental impact assessment ~~has been~~ **duly** conducted by independent and technically capable entities, with the individual and collective involvement of peasants and other people working in rural areas;

(b) **Constructive consultations aimed at obtaining** ~~the~~ free, prior and informed consent of peasants and other people working in rural areas ~~has been obtained~~;

(c) The modalities for sharing the benefits of such exploitation between those exploiting the natural resources and the peasants and other people working in rural areas have been established on mutually agreed terms.

European Union

Article 1

Art 1.1. is there a reason why the term “anyone” is not used instead of “any woman or man”. And what does this mean for the position of children, who seem to be excluded from the definition.

Art 1.2. now use of any person/unclear in relation to 1.1. This definition is actually very broad (“related occupation”) and unclear.

Article 2

Art. 2.1. question on the term “extraterritorially” used here; what is meant exactly? Which rights have extraterritorial effect?

Art 2.2. given the broadness of the declaration but also the vagueness of a lot of the language, this could potentially be very far reaching.

Art 2.6. question on the “regulation of private individuals”.

Art 2.7.a. needs a caveat “where applicable”. Development cooperation can also be geared to rural populations, for instance.

Art 2.7.e. not completely sure what is meant here; clarification would be needed.

Article 3

Art 3.2. small rephrase to read “full enjoyment of all human rights”. With this edit, this paragraph is actually broader than focusing only on dignity, equality and non-discrimination and comes close to the chapeau paragraph which we have suggested earlier, which could really help in streamlining and shortening the text.

Art 3.3. request to stop after “exercise of their rights”.

Art 3.4. affirmative action as such is controversial, and the language in this paragraph is quite vague – what is expected from states exactly?

Article 4

Art 4. in general support for text as it stands; Art 4.3. could potentially be rephrased in a more positive manner.

Article 5

Art 5.1. some unclarity with this paragraph, and this is one which could be used as an example of our general comment on sources/referencing, to assess the text on the basis of its sources. It seems to not take into account the fact that some resources may very well be state assets, and we also believe that it somehow suggests that whoever grows certain foods should have control over the end user.

Art 5.3. request: “human rights, including the right to development”. Although “developing” strategies also seems to imply the right to decide on human rights programming which is maybe not what drafters envisaged.

Art 5.4. clarification needed for healthy and culturally appropriate food – sources/references. Also reword into “it entails the right to”.

Art 5.6. chapeau. “any” exploitation; the word “any” makes the whole para a bit unrealistic, suggest to leave it out.

5.6.a. is that truly a realistic notion, for “any” exploitation.

5.6.b. see recurring comment on “peasants” being presented as a homogenous block.

United States**Article 3**

3. Peasants and other people working in rural areas have the right to be free from any kind of discrimination ~~and any incitement to discrimination~~ in the exercise of their rights, individually or collectively, in particular to be free from discrimination based on grounds

such as race, colour, descent, sex, language, marital status, property, disability, nationality, age, political or other opinion, religion or economic, social, cultural and birth status, among others.

Food and Agriculture Organization

Article 1

2. The present declaration applies to any person engaged in artisanal or small-scale agriculture, the raising of livestock, pastoralism, fishing, **aquaculture**, forestry, hunting or gathering, and handicrafts related to agriculture or a related occupation in a rural area.

Article 5

1. [...] They shall **have** the authority to manage and control their natural resources and to enjoy the benefits of their ~~development~~ and conservation, **sustainable use and management**.

Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights, South Asian Feminist Alliance for Economic, Social and Cultural Rights and Community Self-Reliance Centre

Article 5

6. suggested the addition of:

(d) **No involuntary displacement shall take place in the name of development or for the establishment of special economic zones and commercial agriculture.**

La Via Campesina

Article 1

1. suggested the addition of:

(a) **Il faut reconnaître la relation spéciale entre les paysans et la terre, l'eau (les aquifères), la nature et le territoire. Cette relation n'est pas seulement économique mais aussi culturelle et sociale ; l'agriculture est un mode de vie ; la paysannerie qui est pratiquée l'est, en général, sur la base de la cellule familiale et les paysans sont traditionnellement en osmose avec leur environnement local.**

(b) **Il faut reconnaître le fait que les paysans ont le droit à exister en fonction de leurs propres modes de vie et que le but premier des paysans n'est pas de devenir riche et d'accumuler le capital mais bien de tirer un revenu décent de leur travail pour préserver leur mode de vie.**

B. Articles 6 to 12

Egypt

Article 6

1. States shall take into account the particular problems faced by peasant women and other women working in rural areas and the significant role that they play in the economic survival of their families, communities, regions and nation States, including their work in the non-monetized sectors of the economy, and shall **seek to take** all appropriate measures to ensure the application of the provisions of the present declaration to women and girls.

~~(c) The rights to autonomy, privacy, confidentiality, informed consent and choice in relation to their own bodies in all spheres of life;~~

(l) The right to be treated on the basis of the principles of equality and justice in marriage and in family relations both in law and in private, ~~regardless of the concept of the family and~~ whatever the legal system, religion, custom or tradition within the country or region;

(m) The right to be free from multiple forms of discrimination, in recognition that gender compounds other forms of discrimination based on sex, ~~gender~~, ethnic origin, disability, degree of poverty, ~~gender identity~~, migrant status, marital or family status, literacy or other grounds.

Article 9

1. Peasants and other people working in rural areas have the right to freedom of movement and residence, **in accordance with laws in force**, within the borders of the States in which they are working, as well as the right to return to their country. They have the right to choose freely their place of residence, according to law, and to leave any country, including their own.

Article 10

1. Peasants and other people working in rural areas have the right to freedom of thought, conscience, religion, opinion, expression and peaceful assembly. They have the right to express their opinion, in accordance with traditions, ~~and~~ culture **and in conformity with law**, including through claims, petitions and mobilizations, at the local, regional, national and international levels.

3. Peasants and other people working in rural areas have the right, individually and collectively, to participate, **in accordance with law**, in peaceful activities against violations of human rights and fundamental freedoms. States shall take all necessary measures to ensure protection by the competent authorities of everyone, individually and in association with others, against any violence, threat, retaliation, de facto or de jure adverse discrimination, pressure or any other arbitrary action as a consequence of his or her legitimate exercise of the rights referred to in the present declaration.

Article 11

2. Peasants and other people working in rural areas have the right to form and join organizations, trade unions, cooperatives or any other organization or association of their own choosing, **in accordance with law**, for the protection of their interests. Their organizations shall be independent and voluntary in character, and remain free from all interference, coercion or repression.

4. States shall support, **as appropriate**, the establishment of cooperatives and other organizations of peasants and other people working in rural areas, and provide them with support to strengthen their position when negotiating contractual arrangements, in order to ensure that conditions and prices are fair and stable and do not violate their rights to dignity, a decent life and a sustainable livelihood.

Article 12

1. Peasants and other people working in rural areas have the right, **according to law**, to active, free, effective, meaningful and informed participation, directly and/or through their representative organizations, in the elaboration, implementation and assessment of policies, programmes and projects that may affect their lives, land and livelihoods.

3. States shall **seek to** ensure meaningful participation, directly and/or through their representative organizations, of peasants and other people working in rural areas in decision-making processes with regard to scientific research and innovation, including participation in problem identification, priority- and direction-setting, resource allocation, data identification, research, resource allocation, analysis and interpretation of findings.

4. Peasants and other people working in rural areas have the right to participate, **as appropriate**, directly and/or through their representative organizations, in the formulation of and in monitoring compliance with food safety, labour and environmental standards, whether by private or public actors.

5. Peasants and other people working in rural areas have the right to seek, receive, develop and impart information, **in conformity with law**.

6. States shall ensure, **as appropriate**, that peasants and other people working in rural areas have access to information relating to policies, programmes and projects that may affect them, in a language and form and through means that ensure the effective participation of peasants and other people working in rural areas.

European Union

Article 7

Art 7 1-3. this is example of selective quoting of the International Covenant on Civil and Political Rights; yes, these articles do apply to peasants but there is no need to repeat it, state it selectively, if it has been clearly stated in a chapeau text. If the text remains as it is, it sounds very odd in its current form and it should include wording to make clear that no one should be subject to these violations.

Art 7.4. unclear where this languages come from, does it have a place (a-e) under a chapeau on life, liberty, physical and personal security?

Article 9

Art 9.1. “choose freely place of residence” seems to ignore immigration laws.

Art 9.4. unclear where language comes from, for the moment ask for deletion of last sentence of the paragraph.

Article 10

Art 10.1. understand reference to tradition and culture but what if culture and tradition are themselves countering human rights (for example, when they propagate the exclusion of women in decision making processes?).

Art 10.2. suggest edit of para to remove “individually or collectively”, same goes for 10.3; in this context inaccurate and would go beyond existing standards.

Article 11

Art 11. this article is a lot more prescriptive than needed and should be brought in line with article 22 of the International Covenant on Civil and Political Rights; or better still, as noted before, the Covenant should be referenced in chapeau in beginning.

Article 12

Art 12.1. clarify – is this about public or private sector?

Art 12.3. what about research and innovation not controlled by states?

Art 12.4. reference to private actors puts too high a burden on states; not all of the scope of this article is covered by state regulation.

FAO

Article 7 (new): Rural Youth's Rights and the Rejuvenation of the Agricultural Sector^a

1. States shall take into account the particular problems faced by peasant youth and other youth working in rural areas and the significant roles which they play and will increasingly play in the future towards the sustainability of food systems and the economic survival of their families, communities, regions, and nation states, and shall take all appropriate measures to ensure the application of the provisions of the present Declaration to the youth.

2. In particular, States shall ensure to the youth the right:

a. to participate in the decision-making processes around, and the elaboration and implementation of development planning at all levels;

b. to access decent and productive employment and income-generating activities, both farm and non-farm, particular attention being given to the right to protection of health and safety at work, especially for youth in the age group 15-17 to protect them from falling into hazardous child labour;

c. to receive relevant types of training and education and mentorship services, formal and non-formal, including those relating to functional literacy, in order to increase their life skills, technical proficiency and entrepreneurial capacities;

d. to organise self-help groups and co-operatives and join existing cooperatives and organizations in order to obtain equal access to economic opportunities through wage employment or self-employment;

e. to access innovations and new technologies, combined with traditional knowledge, to attract and enable youth to be drivers of improvement in agriculture and food systems;

f. to participate in all community activities;

g. to have access to agricultural credit and loans, marketing facilities, appropriate technology and equal treatment in land and agrarian reform as well as in access to and resettlement schemes regarding land and other natural and productive resources.

^a The article is inspired by the provisions of FAO and CFS instruments that recognize the crucial role of youth in ensuring food security for the present and the future. For example, the Principles for Responsible Investment in Agriculture and Food Systems, principle 4 "Engage and empower youth".

Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights, South Asian Feminist Alliance for Economic, Social and Cultural Rights and Community Self-Reliance Centre

Article 6

2. suggested adding:

- **States should address structural causes of poverty of rural women. States should demonstrate how their fiscal policies are pro rural women.**
- **States should recognize rural women as individual right holders and not just as members of households or dependents of male breadwinners. Rural women should receive entitlements as individuals.**
- **States should reduce and redistribute women's unpaid work. To reduce women's time burden, States should provide basic rights and services which include: housing, water, sanitation, education, health, fodder, institutionalized child care facilities, energy (including domestic energy for fuel and fodder) and better technology options.**
- **States should ensure better infrastructure support for rural women's needs to reduce the day-to-day drudgery of providing for themselves and their families. This should include access to markets (labour and goods), internal roads, and transport subsidies to support rural women's mobility.**
- **States should invest in awareness raising campaigns and promote equal sharing of care and unpaid work between men and women.**

C. Articles 13 to 18

Egypt

Article 14

1. Peasants and other people working in rural areas have the right to access to, and prompt decision through, just and fair procedures for the resolution of disputes. States shall allow for non-discriminatory access, through impartial and competent judicial and administrative bodies, to timely, affordable and effective means of resolving disputes, and should provide effective remedies, which may include a right of appeal, as appropriate. Such remedies should be enforced promptly and may include restitution, indemnity, compensation and reparation. States shall respect and promote customary approaches and other alternative dispute resolution mechanisms used by peasants and other people working in rural areas to resolve conflicts in a manner that is consistent with human rights, **and in conformity with laws in force.**

Article 15

2. States shall create an enabling environment with opportunities for work and that provides remuneration allowing for an adequate standard of living for peasants and other people working in rural areas and their families. In States facing high levels of rural poverty and in the absence of employment opportunities in other sectors, States shall establish and promote, **as appropriate**, food systems that are sufficiently labour-intensive to contribute to the creation of employment.

*European Union***Article 13**

Art 13.2. who would judge what is fair and impartial? How would this be done practically?

Article 14

Art 14.3. elements of this place peasants above, for example, impoverished urban population – in line with general/overarching comment made yesterday

Art 14.4. avoid perception that NHRIs should only be strengthened/functioning in rural areas.

Article 15

Art 15.2. is this fair in relation to those not working in rural areas? What about those impoverished in large cities? Last sentence unclear and therefore problematic, so suggest redrafting or deletion.

Article 16

Art 16. please provide relevant ILO standards used for this paragraph so we can ensure language is in line.

Article 18

Art 18-2. paragraph seems to ignore the reality of a free market economy.

*FAO***Article 13**

1. could expressly include/emphasize **the rights to data, information and knowledge**.

*La Via Campesina***Article 18**

Suggested adding:

- **Inclure l'obligation des États à réguler les marchés afin d'interdire l'abus de pouvoir, les positions dominantes, le dumping et les monopoles et de garantir des prix équitables et justes pour la production paysanne**
- **Ajouter les obligations des États à protéger, permettre et développer l'accès aux marchés, la commercialization, la vente directe, la production, l'échange et la production à petite échelle, à travers des normes, des critères et des instruments qui sont spécifiques et adéquats aux besoins des paysans**
- **Ajouter une référence sur le rôle des États dans l'achat et la vente de la production paysanne à des prix équitables**
- **Lorsque des subventions sont attribuées, inclure l'obligation des États à accorder la priorité aux paysans les plus modestes, ou qui habitent dans des zones plus difficiles, et en veillant que celles-ci ne nuisent pas aux producteurs d'autres pays quand les produits sont exportés**

- Inclure les obligations des États à garantir la stabilité de l'emploi et un revenu décent pour les travailleurs et les travailleurs migrants, dans le respect le plus strict des instruments nationaux et internationaux.

Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights, South Asian Feminist Alliance for Economic, Social and Cultural Rights and Community Self-Reliance Centre

Article 13

- Women should be provided full and safe access to public spaces or commons and markets.
- States should ensure equal access and participation in markets – both for labour and goods. Rural women should have opportunities to gain better skills and knowledge to participate in markets equally and for their upward mobility.
- States should monitor and regulate markets to ensure rural women receive fair prices for their products.
- Financial inclusion of rural women is very important: Concept of women-friendly bank with easy administrative processes and mobile banking available to women in remote areas.

Article 18

- States should recognize, promote and protect rural women's right to livelihoods including opportunities for employment (paid work).
- Rural women should have individual rights over productive resources (including natural resources) for sustainable livelihoods – irrespective of who they are and where they come from. States should ensure access, ownership, control and management including decision-making power of productive resources and its outputs. This includes land, water, forests, livestock, credit, energy, technology, knowledge, education, skills.
- Development agendas should recognize that rural women traditionally and historically have skills and knowledge for livelihoods that ensure food security for all.
- Ensure all benefits including agriculture subsidies are received by women equally.
- All State programmes and schemes that have provisions for livelihoods should engage rural women's collectives in this process. For example, the right to education in India provides free, compulsory primary education to all. Under this right India provides free school uniform and mid day meals to all kids. Making of these school uniforms and preparation of mid day meals should be given to rural women's collectives. This would promote rural women's livelihoods.
- Mobility is a challenge for rural women. For instance, unless there is a transportation subsidy, rural women cannot travel to access basic goods and services including education, health, employment, banking etc.
- Research in agriculture should be gender sensitive and based on women peasant needs.

- States should prioritize rain-fed agriculture, where small and marginalized women farmers are involved. This will promote food crop, ensure food security and climate change mitigation and adoption.

D. Articles 19 to 24

Argentina

Article 19

1. ~~Los campesinos y otras personas que viven en zonas rurales tienen derecho, individual y colectivamente, a las tierras, las masas de agua, las aguas costeras, las pesquerías, los pastos y los bosques que necesitan para procurarse un nivel de vida adecuado, tener un lugar para vivir en seguridad, paz y dignidad y desarrollar sus culturas.~~

2. ~~Los Estados eliminarán y prohibirán todas las formas de discriminación en relación con la tenencia de la tierra, incluidas las motivadas por un cambio de estado civil, por falta de capacidad jurídica o por falta de acceso a los recursos económicos. En particular, los Estados garantizarán la igualdad de derechos de tenencia para las mujeres y los hombres, incluido el derecho a heredar y a legar esos derechos.~~

3. ~~Los Estados proporcionarán el reconocimiento jurídico de los derechos de tenencia de la tierra, incluidos los derechos consuetudinarios de tenencia de la tierra, que actualmente no están amparados por la ley. Todas las formas de tenencia, entre ellas el arrendamiento, deben proporcionar a las personas cierto grado de seguridad de la tenencia que les garantice protección jurídica frente a los desalojos forzosos. Los Estados reconocerán y protegerán el patrimonio natural y sus sistemas conexos de gestión y uso colectivo.~~

4. Los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales tienen derecho a recibir protección para evitar ser arbitrariamente desplazados de sus tierras y otros recursos naturales o de su lugar de residencia habitual. Los Estados incorporarán, en la legislación nacional, medidas de protección contra los desplazamientos que sean compatibles con las normas internacionales de derechos humanos y de derecho humanitario. Los Estados prohibirán los desalojos forzosos, la demolición de viviendas, la destrucción de zonas agrícolas y la confiscación o expropiación arbitraria de la tierra y otros recursos naturales como medida punitiva o como medio o método de guerra.

5. Los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales tienen derecho a regresar a la tierra y a que se les devuelva el acceso a los recursos naturales de que hayan sido privados arbitraria o ilegalmente o a recibir una indemnización justa y equitativa cuando no sea posible su regreso, **de conformidad con el sistema jurídico vigente de cada Estado soberano.** Los Estados ~~restablecerán~~ **cooperarán y brindarán asistencia a los campesinos y otras personas que trabajan en las áreas rurales que hayan sido desplazados por desastres naturales y/o conflictos armados.** ~~el acceso a la tierra y a otros recursos naturales para quienes hayan sido desplazados a causa de desastres naturales o conflictos armados.~~

6. ~~Los Estados concederán acceso preferencial a las pequeñas explotaciones pesqueras para que pesquen en aguas sujetas a su jurisdicción nacional. Llevarán a cabo reformas redistributivas por causas sociales, económicas y ambientales, a fin de facilitar un acceso amplio y equitativo a la tierra y otros recursos naturales, particularmente a los jóvenes, y un desarrollo rural inclusivo. Las reformas redistributivas deben garantizar el acceso a la tierra, las pesquerías y los bosques para hombres y mujeres, en condiciones de igualdad. Debería~~

~~dar prioridad a los campesinos y otros trabajadores rurales sin tierras en la asignación de tierras, pesquerías y bosques de titularidad pública.~~

7. Los Estados adoptarán medidas para la conservación y el uso sostenible a largo plazo de la tierra y otros recursos naturales, por ejemplo mediante la agroecología, y garantizarán las condiciones para que se regeneren las capacidades y los ciclos biológicos y otro tipo de capacidades y ciclos naturales.

Egypt

Article 19

1. Peasants and other people living in rural areas have the right, individually and collectively, to the lands, water bodies, coastal seas, fisheries, pastures and forests that they need in order to make from them an adequate standard of living, to have a place to live in security, peace and dignity and to develop their cultures.

3. States shall provide, **as appropriate**, legal recognition for land tenure rights, including customary land tenure rights, not currently protected by law. All forms of tenure, including tenancy, ~~must~~ **should** provide, **as appropriate**, all persons with a degree of tenure security that guarantees legal protection against forced evictions. States shall recognize and protect the natural commons and their related systems of collective use and management.

4. Peasants and other people working in rural areas have the right to be protected against arbitrary displacement from their land and other natural resources or place of habitual residence. States shall incorporate protections against displacement into domestic legislation that are consistent with international human rights and humanitarian law ~~standards~~ **rules**. States shall prohibit forced eviction, the demolition of houses, the destruction of agricultural areas and the arbitrary confiscation or expropriation of land and other natural resources as a punitive measure or as a means or method of war.

Article 20

1. Peasants and other people working in rural areas have the right to a safe, **and** clean ~~and healthy~~ environment.

3. Peasants and other peoples working in rural areas have the right to be free from any adverse impact that climate change may have on their human rights. States shall comply with **their** international obligations to combat climate change.

4. Peasants and other people working in rural areas have the right to contribute, **as appropriate**, to the design and implementation of national and local climate change adaptation policies, including through the use of practices and traditional knowledge.

Article 21

3. States shall **seek to** provide technical assistance to peasants and other people working in rural areas in adjusting to climate change and other environmental strains and system shocks, for example by means of integrated resource management and agroecologically based extension and education programmes. States shall stimulate agroecological, organic and sustainable production whenever possible, in particular through support mechanisms, training programmes, special credit lines and mechanisms of commercialization.

4. States shall **seek to** ensure that their rural development, agricultural, environmental and trade and investment policies and programmes contribute effectively to strengthening local livelihood options and to the transition to environmentally sustainable modes of agricultural production.

Article 23

2. Peasants and other people working in rural areas have, individually or collectively, the right to conserve, maintain and develop agricultural biodiversity, and the right to associated knowledge, including in crops and animal races. This includes the right to save, exchange, sell or give away the seeds, plants and animal breeds that they develop. States ~~shall~~ **should** recognize the collective use of and right to agricultural biodiversity, and the right to associated knowledge established and managed by peasants and other people working in rural areas.

8. Peasants and others working in rural areas have the right to participate, **as appropriate**, in decision-making on matters related to the conservation and sustainable use of agricultural biodiversity.

Article 24

2. In order to realize the human right to water and sanitation of peasants and other people working in rural areas, States shall **seek to** guarantee at all times:

European Union

Article 19

Art. 19.1. in line with comments made previously, we would ask for amending the text of 19.1 so that it would read peasants and other people have the right ... to the lands etc

Art. 19.6. in line with our general comment made on Tuesday about our view that the declaration seemingly gives people working in rural areas rights beyond those enjoyed by others, which we would want to avoid. This paragraph seems to prioritise one group, namely small-scale fishers, over the economic benefits for all citizens.

Article 24

The content of this article in our view is part of an adequate standard of living as stipulated in art. 11 International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, and references should therefore be in line with that article.

Food and Agriculture Organization

Article 22

1. Peasants of all regions of the world, **particularly those in centers of origin and diversity**, have made, and will continue to make, enormous contributions to the conservation and development of plant genetic resources, which constitute the basis of food and agricultural production throughout the world.

3. Peasants and other people working in rural areas have ~~thea~~ **the** right to save, store, ...

4. States should take measures to respect, protect and promote traditional knowledge, **innovations and practices^b** relevant to plant genetic resources.

8. **Peasants and other people working in rural areas have the right to equitably participate in sharing benefits arising from the utilization of plant genetic resources.^c**

9. States should take measures supporting the wider use of diversity of varieties and species in on-farm management, conservation and sustainable use of crops, and create strong links to participatory plant breeding to reduce the erosion of plant genetic resources and promote increased food production compatible with sustainable development.^d

10. States should adopt measures expanding the use of local and locally adapted crops, varieties and underutilized species, with the participation of peasants and other people working in rural areas.

Centre Europe-tiers monde

Article 19

Suggested addition of new paragraph 6:

Peasants have the right to benefit from land reform and use unused land on which they depend for their livelihood. Latifundia must be forbidden. Land has to fulfill its social function. Land ceilings to landownership should be introduced whenever necessary in order to ensure equitable access to land.

Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights, South Asian Feminist Alliance for Economic, Social and Cultural Rights and Community Self-Reliance Centre

Article 19

- **States should undertake equitable distribution of land and water use to support livelihoods of women peasants and prevent dispossession of resources from peasants to corporations.**
- **Land and property should be either in the woman's name or under joint ownership. Single women including widows should have individual land ownership.**
- **States should develop gender sensitive land tenure context mapping at all levels.**
- **Women's group at community level should be provided with collective rights for previously unused or fallow lands.**
- **States should ensure equal and engaged participation of women in all decision making processes around issues connected to resources including land. States should remove barriers to ensure women's participation in all aspects of local governance and decision making.**

^b Article 9.2a of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture; and Article 8j and 10 of the Convention on Biological Diversity.

^c Article 9.2b of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture; and Article 5.2 of the Nagoya Protocol on Access to Genetic Resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from their Utilization to the Convention on Biological Diversity.

^d Article 6.f of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture.

- States should ensure independent inclusive joint monitoring committee for the security of rights of peasant and women farmers.

E. Articles 25 to 30 and preamble

Argentina

Article 25

2. Con miras a lograr progresivamente la plena realización del derecho a la seguridad social, los Estados deberían, con arreglo a las circunstancias nacionales, **y sus respectivos ordenamientos jurídicos internos**, establecer lo antes posible o mantener unos niveles mínimos de protección social que incluyeran garantías básicas de seguridad social. Esas garantías deberían asegurar, como mínimo, que todas las personas necesitadas tuvieran, a lo largo de su vida, acceso a la atención de salud esencial y a prestaciones básicas para asegurar los ingresos, que conjuntamente les garantizaran un acceso efectivo a los bienes y servicios definidos como necesarios a nivel nacional.

Preamble

El Consejo de Derechos Humanos,

Afirmando que los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales son iguales a las demás personas y que en el ejercicio de sus derechos deberían estar libres de cualquier forma de discriminación, ~~en particular la discriminación por motivos de raza, color, sexo, idioma, religión, opinión política o de cualquier otra índole, origen nacional o social, bienes, riqueza, nacimiento o cualquier otra condición,~~

Reconociendo las contribuciones pasadas, presentes y futuras de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales en todas las regiones del mundo para conservar y mejorar la biodiversidad y garantizar la soberanía alimentaria **seguridad alimentaria**, que son fundamentales para lograr los objetivos de desarrollo convenidos internacionalmente,

Convencido de que los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales deben disponer de medios para promover y emplear prácticas de producción agrícola ambientalmente sostenibles que beneficien a la Madre Tierra y estén en armonía con ella, como la capacidad biológica y natural de los ecosistemas para adaptarse y regenerarse mediante procesos y ciclos naturales,

Preocupado porque los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales sufren, ~~de manera desproporcionada,~~ pobreza y malnutrición, así como las cargas causadas por la degradación del medio ambiente y el cambio climático, y porque un número cada vez mayor de campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales son desalojados o desplazados por la fuerza todos los años para dar cabida a proyectos de desarrollo a gran escala,

Destacando que las campesinas y otras mujeres rurales asumen un porcentaje desproporcionado del trabajo no remunerado y a menudo no tienen un acceso equitativo a Naciones Unidas la tierra, los recursos productivos, los servicios financieros, la información, el empleo o la protección social,

Profundamente preocupado por la proliferación de la violencia contra las mujeres y las niñas rurales, en todas sus formas y manifestaciones, a escala mundial,

Destacando que hay varios factores que dificultan que los pequeños pescadores y trabajadores de la pesca puedan hacerse oír, defender sus derechos humanos y sus derechos de tenencia, y garantizar el uso sostenible de los recursos pesqueros de los que dependen,

Reconociendo que el acceso a la tierra, al agua, a las semillas y a otros recursos naturales es cada vez más difícil para los habitantes de las zonas rurales y destacando la importancia de mejorar el acceso a los recursos productivos y a la inversión en un desarrollo rural adecuado, que incluya enfoques agroecológicos,

Teniendo en cuenta las condiciones peligrosas y de explotación en las que trabajan quienes se dedican a la agricultura, la pesca y otras actividades, que a menudo carecen de salarios mínimos vitales y de protección social,

Profundamente preocupado porque los defensores de los derechos humanos que se ocupan de cuestiones relacionadas con la tierra y los recursos naturales corren un riesgo elevado de ser víctimas de intimidación y de que se atente contra su integridad física de múltiples formas, ~~como intentos de asesinato, asesinatos, atentados, agresiones y malos tratos, eriminalización y uso excesivo de la fuerza por parte de la policía y otras entidades, de carácter privado, durante manifestaciones,~~

Observando que los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales a menudo tienen dificultades para acceder a los tribunales, los agentes de policía, los fiscales y los abogados, hasta el punto de que no pueden obtener reparación ni protección inmediatas en caso de violencia, abuso y explotación,

Reconociendo que la Declaración Universal de Derechos Humanos, el Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales, el Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos, la Convención sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación contra la Mujer, la Convención Internacional sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación Racial, la Convención Internacional sobre la Protección de los Derechos de Todos los Trabajadores Migratorios y de sus Familiares y la Declaración y Programa de Acción de Viena afirman la universalidad, indivisibilidad e interdependencia de todos los derechos humanos, civiles, culturales, económicos, políticos y sociales,

Recordando que, a fin de abordar las deficiencias de protección laboral y la falta de empleos dignos a los que se enfrentan los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales, la Organización Internacional del Trabajo ha elaborado un amplio conjunto de convenios y recomendaciones, y que esas normas representan los mínimos derechos que les corresponden,

Reconociendo que, para garantizar la **seguridad soberana** alimentaria de los pueblos, es esencial que se respeten, se protejan y se promuevan los derechos reconocidos en la presente declaración,

Afirmando que la libertad de asociación es un derecho habilitante clave para que los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales puedan unirse para tener acceso a los derechos que figuran en la presente declaración y ejercerlos libremente,

Afirmando también que, de conformidad con la Declaración de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas, estos últimos, entre ellos los campesinos indígenas y otras personas indígenas que trabajan en las zonas rurales, tienen derecho a la libre determinación en lo relativo a sus asuntos internos y locales, **subrayando que nada de lo contenido en esta Declaración se entenderá en el sentido de que autoriza o fomenta acción alguna encaminada a quebrantar o menoscabar, total o parcialmente, la**

integridad territorial, o la unidad política, la soberanía y la independencia de los Estados, ni otros principios contenidos en la Carta de las Naciones Unidas,

Recordando las conclusiones de la Conferencia Mundial sobre Reforma Agraria y Desarrollo Rural y la Carta del Campesino aprobada en ella, donde se destacaba la necesidad de formular estrategias nacionales apropiadas para la reforma agraria y el desarrollo rural y de integrarlas en las estrategias nacionales generales de desarrollo,

Convencido de la necesidad de que se amplíe la protección de los derechos humanos de los campesinos y otras personas que trabajan en las zonas rurales y de que se interpreten y se apliquen de forma coherente las normas y los principios internacionales de derechos humanos relativos a esta cuestión, **y los estándares del derecho internacional de los derechos humanos existentes en la materia.**

Subrayando que corresponde a las Naciones Unidas desempeñar un papel importante y continuo de promoción y protección de los derechos de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales,

Aprueba solemnemente la siguiente declaración sobre los derechos de los campesinos y de otras personas que trabajan en las zonas rurales:

Egypt

Article 26

4. In order to realize the right to health of peasants and other people working in rural areas, States shall guarantee at all times the following minimum conditions:

(a) Access to health facilities, goods and services on a non-discriminatory basis, in particular for ~~vulnerable or marginalized~~ groups **in vulnerable situations;**

Article 27

5. In order to realize the right to housing of peasants and other people working in rural areas, States shall **seek to** guarantee ~~at all times~~ the following minimum conditions:

Article 28

1. Peasants and other people working in rural areas have the right to education and training. Education and training programmes for peasants and other people working in rural areas ~~shall~~ **should** be based on their economic environment, social and cultural conditions and practical needs, and incorporate their histories, knowledge and value systems. They shall be developed and implemented in cooperation with peasants and other people working in rural areas.

European Union

Preamble

PP4 – is there evidence to support the claim that there is greater poverty and malnutrition in rural areas than urban areas?

PP6 – we appreciate the attention of this specific paragraph to violence against women and girls. However, because this is a broader issue and not only pertains to rural women and girls, we think the paragraph would benefit from expressing a general concern about all violence against women and girls before including a specific reference to rural women.

PP8 – ask clarification on “agroecological approaches”, with the source where this is taken from.

PP10 – we appreciate the spirit of this paragraph. Much in line with the comment made about PP6; the issue is wider than specifically the risks for human rights defenders working on land and natural resources issues. We would therefore prefer if the para could begin with a general reference on the risks for human rights defenders in general before paying specific attention to HR defenders working on land and natural resources issues.

PP15 – is an example of the comment we made earlier in the general statement on singling out selective parts of the covenants; freedom of association applies to peasants, but so does the whole International Covenant on Civil and Political Rights and so do the other instruments. Would it not make a lot more sense to state clearly that that is the case and then focus specifically on those elements where more work on implementation is needed?

PP20 – obviously not in the position to agree on this PP yet.

Indonesia

Article 30

Paragraphs 2 and 3 of article 27 of the declaration should be merged as paragraph 2 cannot stand alone and paragraph 3 includes qualifications. The first sentence of the merged paragraphs would read “Peasants and other people working in rural areas have the right to be protected against unlawful eviction from their home as well as against harassment and other threats”.

Paragraph 2 of Article 27 should begin with the addition of: **“Peasants and other people working in rural areas have the right to be protected against unlawful eviction from home and as well as against harassment and other threats.”**

Preamble

PP10. Include a reference to the Declaration on the Right to Development

PP16. Include at the end **“with respect to the territorial integrity of state”**.

United States

PP2 & PP14. Please replace the term “food sovereignty” with “food security” PP3 – Please provide clarification on the phrase “should be provided with the means...” PP7 – What is meant by the term “tenure rights” in the context of an international document?

PP13. This implies that treaties to which many countries are not party represent the minimum rights under international law. Only if a principle has attained the status of customary international law (principle against torture) or is jus cogens (like genocide or war crimes) can it bind states legally – if a state is not a party to a treaty that so provides.

FAO

Article 30

1. The specialized agencies, funds and programmes of the United Nations system, and other intergovernmental organizations shall contribute to the full realization of the provisions of the present declaration, including through the mobilization, ~~inter alia,~~ of development assistance and cooperation, **strengthening collaboration on reporting on**

relevant SDGs indicators, supporting countries to develop the capacity of statistical systems, and ensuring meaningful disaggregation of data.

Preamble

PP2. *Recognizing* the past, present and future contributions of peasants and other people working in rural areas in all regions of the world to conserving, **managing, improving sustainably using** biodiversity and to ensuring food sovereignty, which are fundamental to attaining internationally agreed development goals,

PP7. *Stressing* that several factors make it difficult for **artisanal and small-scale farmers, pastoralists, foresters**, fishers and fish workers to make their voices heard, defend their human rights and tenure rights, and secure the sustainable use **and management** of the ~~fishery~~ **natural** resources on which they depend,

FAO suggested adding new paragraph after list of ILO instruments:

Recalling also that the tenure rights, access to natural resources and a number of other rights of peasants are protected by the Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security,^e the Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication,^f the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture,^g the Principles for Responsible Investment in Agriculture and Food Systems,^h and the Voluntary Guidelines to Support the Progressive Realization of the Right to Adequate Food in the Context of National Food Security,ⁱ

FAO suggested adding new paragraph after paragraph on labour protection gaps:

Deeply concerned about farmers ageing around the world and youth increasingly turning their backs on agriculture due to lack of incentives and drudgery of rural life, and *recognizing* the need to improve the economic diversification of rural areas and the creation of non-farm opportunities, especially for the rural youth,

Programme on Women's Economic, Social and Cultural Rights, South Asian Feminist Alliance for Economic, Social and Cultural Rights and Community Self-Reliance Centre

Article 25

- States should provide comprehensive universal social security to all women. Rural women are mainly in subsistence forms of livelihoods and don't have income and cannot contribute towards social security. Therefore basic social security should be provided as non-contributory form.
- Social security benefits should be received by rural women as individual rights holders and not just as a member of a family, household or group. Their marital status should not have an impact on their entitlements.

^e Committee on World Food Security (CFS), 2012.

^f FAO Committee on Fisheries (COFI), 2014.

^g Adopted by FAO Conference on 3 November 2001 and entered into force on 29 June 2004.

^h CFS, 2014.

ⁱ FAO Council, 2004.

- Social security should be universal, but not uniform, ensuring specific and multiple vulnerabilities; and special temporary measures for socially and economically excluded groups including single women, female-headed households, migrants and migrant workers; Dalit, tribal; sexual and gender minorities; women with occupational stigma and women in conflict areas.
 - States should frame the reproductive and care role that women have as work. If a woman cannot do that work (because she is ill, disabled, etc.), she should get unemployment benefits.
 - Poor rural women do not have documents that are generally required to apply for state benefits. Therefore, social security schemes should not require bureaucratic administrative processes that alienate women. Instead, they should strive to be women- friendly in design. Many poor rural women are illiterate and therefore information about various schemes and benefits should be given a clear, simple, women-friendly way.
-